U d'/of OTTAWA
39003002199312

3/4/70

Digitized by the Internet Archive
in 2011 with funding from
University of Toronto

http://www.archive.org/details/unvillagenormand00grav

UN VILLAGE NORMAND

SOUS L'ANCIEN RÉGIME

EXTRAIT DU BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ LIBRE D'ÉMULATION

DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

DE LA SEINE-INFÉRIEURE (DEUXIÈME PARTIE 1885-86)

UN

VILLAGE NORMAND

SOUS L'ANCIEN RÉGIME

PAR

GABRIEL GRAVIER

Secrétaire général de la Société normande de Géographie, etc., etc.

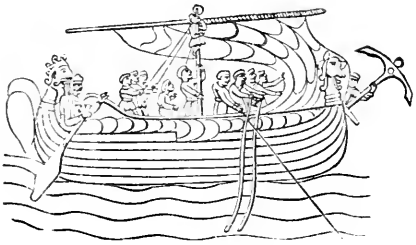

ROUEN

IMPRIMERIE DE ESPÉRANCE CAGNIARD

RUES JEANNE-DARC, 88, ET DES BASNAGE, 5

—

1886

BIBLIOTHECA
Ottaviensis

DC
801
.H45G7
1886

UN VILLAGE NORMAND

SOUS L'ANCIEN RÉGIME

ongtemps les auteurs ont limité l'histoire aux gestes des rois, des grands seigneurs et du clergé. En dehors des palais, des châteaux, des églises et des abbayes, ils voyaient un grouillement d'êtres à face humaine, à voix articulée, indigne de fixer leur attention. Ils soutiennent, malgré l'aède Hésiode et les prophètes juifs Ezéchiel et Isaïe, que l'âge d'or est dans le passé. Ils ont raison, s'ils ne parlent que des nobles et des ecclésiastiques ; mais s'il s'agit du peuple, c'est le contraire qui est vrai. Pour le peuple, les longs siècles

monarchiques furent un enfer, un temps de misère profonde, de désespérance, d'humiliation et d'abrutissement.

Les admirateurs du passé cherchent à nous insinuer que toute vérité historique n'est pas bonne à dire. Nous reconnaissons l'habileté du procédé, mais nous ne l'admettons pas, nous couvrant d'ailleurs de l'autorité du pape saint Grégoire le Grand. « Si le récit d'un fait véritable doit causer du scandale, il est plus utile, dit ce pontife, de laisser naître le scandale que de trahir la vérité [1] ».

Sous François Ier, par exemple, « *Mal sentir de la foi* », était un crime qui entraînait la mort par le bûcher, à petit feu [2]. Sa Majesté craignait-elle des discussions

[1] *Si autem veritate scandalum sumitur, utiliùs permittur nasci scandalum, quàm veritas relinquatur.* (*Hom.* VII, n° 5, t. I, p. 1225.)

[2] Voici quelques exemples que nous empruntons au *Journal d'un bourgeois de Paris*, sous François Ier :

« L'an 1523, le samedy, fut bruslé tout vif un hermitte avec son habit, qui se tenoit près Pressy, qui estoit près de Fallèze en Normandie, et fut bruslé au marché aux pourceaux près de Paris. Et avant la mort fut mené par le bourreau dedans un tombereau devant l'église Nostre-Dame, où il fist amende honorable à Dieu et à la Vierge glorieuse sa mère, et si eust la langue couppée, au dict lieu, au marché aux Porceaux. Ceste exécution faite, parce qu'il disoit que Nostre-Seigneur Jésus-Christ avoit este de Joseph et de Nostre-Dame conçu, comme nous autres humains. Et néantmoins il n'estoit point clerc et ne sçavoit A ne B. Il avoit environ trente-six à quarante ans. » (*Journal d'un bourgeois de Paris* sous le règne de François Ier, publié par la Soc. de l'Hist. de France, par Ludovic Lalanne, Paris, 1854, pp. 145-146.)

1526. — « Au dict an, le mercredy dix-septiesme janvier, un nommé Nicolas....., qui estoit le maistre des voleurs, qui avoit esté prison-

désagréables? Elle abolissait l'imprimerie (13 janvier 1535), interdisait *toute impression de livres dans le*

nier à la Conciergerie du Palais, par l'espace de douze ans, par ordonnance de la cour de Parlement, parce qu'il estoit le maistre des voleurs, qui estoit pour alors, fut par arrest de la dicte cour bruslé au marché aux pourceaulx, parce qu'il avoit renié, blasphémé et maugréé Dieu et la glorieuse Vierge Marie, luy estant en prison. » Il avait fait demander sa mise en liberté, et le Parlement avait refusé « veu les maulx qu'il avoit auparavant faictz avec les voleurs par douze ans devant, dont par despit il fist le blasphême.... Et n'eust été le blasphême qu'il fist, il ne fut mort. » On lui fit faire amende honorable, on lui perça la langue avec un fer chaud, il fut étranglé et brûlé. — *Ibid.*, pp. 271-272.

1525. — Un licencié de vingt-huit ans, maître Hubert ou Joubert, fils de l'avocat du roi à la Rochelle, prisonnier depuis quinze jours seulement. « Le Samedy dix septiesme février, veille des Brandons, fut par le bourreau mené en un tombereau devant l'église Nostre-Dame de Paris et devant l'église de Saincte-Geneviesve, par arrest de la cour où il fist amende honnorable, criant mercy à Dieu, à la Vierge Marie et à madame Saincte Geneviesve. Et ce pour avoir tenu la doctrine de Luther, et mesdit de Dieu, de Nostre-Dame et des Sainctz et Sainctes de Paradis. De là fut mené à la place Maubert où il eust la langue percée, puis fust estranglé et bruslé, mourant néantmoins bon repentant et recongnoissent bien avoir desservi la mort. » — *Ibid.*, pp. 250-251.

En 1528, une image de Notre-Dame, en pierre, qui se trouvait au coin de la maison de Louis de Harlay, fut brisée. « Lors le Roy estant à Paris, de ce adverti, fut si courroucé et marry qu'on dit qu'il en pleura très fort. » Il fit crier à son de trompe, pendant deux jours, qu'il donnerait mille écus d'or à celui qui ferait connaître les coupables. — *Ibid.*, p. 347.

En 1530, François Ier prend cette décision, qui peut servir de préambule à la Saint-Barthélemy et à la Révocation de l'Édit de Nantes : « Le samedy (1er de juin 1530) d'après fut ainsi publié, quiconque » sçaurait aucuns luthériens secretz, il les vint révéler à la cour de » Parlement, et on donneroit vingt escus d'or au révélant; autrement » qui les receleroit seroit bruslé. » — *Ibid.*, p. 411.

royaume sous peine de la hart[1]. Se trouvait-elle dans la nécessité de lever cette interdiction (26 février 1535) ? Elle chargeait le Parlement et l'Inquisition d'embastiller les auteurs, de brûler les imprimeurs, les libraires et les livres. Elle avait en suspicion jusqu'aux livres de mathématiques et de médecine, jusqu'aux traductions françaises de la Bible et des Evangiles[2]. Eh bien ! supprimez de l'histoire les persécutions exercées par François Ier contre les écrivains, et ce souverain sera le *Père des lettres;* supprimez les horribles persécutions exercées par ce roi contre les protestants, et vous aurez un souverain libéral.

De 1533 à 1536, presque chaque jour a son auto-da-fé de calvinistes, de libraires ou d'imprimeurs. Pour être brûlé vif, après amende honorable, il suffit d'avoir dans sa maison un livre protestant. Le joyeux roi François met à ces supplices tant d'entrain que le pape Paul III, effrayé de son zèle, le prie de le modérer, « d'appaiser sa fureur et rigueur de justice. » — *Journal d'un bourgeois de Paris*, pp. 438 à 459.

[1] *Registres manuscrits du Parlement*, au 26 février 1535, n. s., cité par Dulaure, *Histoire de Paris;* Paris, Guillaume, 1823, t. IV, p. 114.

[2] Le moine Maillard déclame souvent contre les imprimeurs et les libraires qui publient des traductions françaises de la Bible. C'est un péché énorme, paraît-il, de lire ce livre. D'ailleurs, dit-il, « le pape » Innocent a défendu d'imprimer des livres avant d'être approuvés » par l'évêque, par son vicaire, ou par un commissaire ». (Maillard, *Adventus, sermo* XXIX.) Et bravement on brûle des auteurs et des imprimeurs. Voir *Journal d'un bourgeois de Paris ;* coll. de la Soc. de l'Histoire de France, pp. 276, 277, 445 et *passim*.

Sous François II, les inquisiteurs dressèrent une *liste des suspects d'hérésie*. Presque toutes les personnes portées sur cette liste étaient accusées du crime énorme de posséder les *Psaumes David* et la *Bible en langue françoise*. (*Bibl. nat.*, ms in-4°, fonds Baluze, cité par Dulaure, *Hist. de Paris*, t. IV, p. 192.)

Demander à un écrivain de voiler une partie de l'histoire, c'est lui demander de trahir la vérité, de sacrifier l'opprimé à l'oppresseur.

L'écrivain consciencieux n'a cure de ces recommandations. Il écoute d'une oreille attentive, et redit, bien haut, les confidences que lui font les vieux livres et les vieux parchemins. La vérité sort de son puits, et fait tomber un à un les antiques préjugés qui, depuis tant de siècles, détournent de leur voie les fils du Tiers-Etat.

M. Hellot, notre concitoyen, est l'un de ces érudits qui vont droit leur chemin. Sans dénigrement, mais sans ménagement, il plante sa bonne plume de fer dans tous les mensonges historiques, dans toutes les superstitions qui faussent le jugement du peuple.

I. — LÉGENDES DE SAINT LÉONARD ET DE SAINT MELLON

Dans son *Essai sur l'histoire de Basqueville-en-Caux*[1], M. Hellot nous édifie sur la légende de saint-Léonard. Dans son *Essai sur l'histoire d'Héricourt-en-Caux*[2], il prouve que saint Mellon n'a pas vécu dans cette paroisse. Ces faits sont bien plus graves qu'ils n'en ont l'air.

[1] *Essai historique sur les Martel de Basqueville et sur Basqueville-en-Caux* (1000-1789), *d'après des documents inédits;* Rouen, Métérie, 1879.

[2] *Essai historique sur Héricourt-en-Caux* (*anciennes paroisses de Saint-Denis et Saint-Riquier-d'Héricourt*), *d'après des documents inédits;* Yvetot, imprimerie A. Bretteville, 1885. — Nous tirons de cet important travail de critique et d'érudition tous nos renseignements historiques et statistiques sur la commune d'Héricourt-en-Caux.

Si l'on a imaginé, imprimé, que saint Léonard a transporté miraculeusement, en une nuit, des prisons de Constantinople dans les bois de Basqueville, un seigneur du pays de Caux, ce n'était pas pour amuser les crédules paysans.

En ce qui concerne saint Mellon, M. Hellot ne met pas en question ses mérites. Ce saint a-t-il été « *souvent » visité par des anges? L'un de ces esprits bienheu-» reux lui apparut-il, et lui dit-il que le temps de » sa mort approchoit?* » Notre auteur ne s'en inquiète pas, mais il prouve que l'évêque Mellon n'est pas mort à Héricourt, et que les moines qui ont écrit ses *actes* ont laissé la bride sur le cou de leur imagination.

Qu'importe? dira-t-on. Il importe beaucoup. Si l'ancien évêque de Rouen n'a ni prêché la foi ni baptisé à Héricourt, la Durdent n'est pas le « Jourdain de la Normandie » ; les paysans sont dupes quand ils plongent, dans la fontaine du saint, au péril de la vie, les pauvres enfants malades, quand ils vident leurs poches dans l'escarcelle du desservant d'Héricourt. N'est-ce pas une bonne action que de démontrer le danger de vaines superstitions?

II. — DU NOM DE LA COMMUNE D'HÉRICOURT

En 1030 ou environ, le nom d'Héricourt figure pour la première fois dans un document écrit. Mais il résulte de découvertes archéologiques, rappelées par M. Hellot, que les Romains et les Francs ont eu des établissements dans cette partie du pays des Calètes.

D'après l'abbé Duquesney, les habitants donnaient presque toujours à leur paroisse le nom de Saint-Mellon, et l'appellation primitive d'Héricourt n'aurait guère été employée que dans les actes publics.

Guilmeth a prétendu, sur un mot de la *Noticia Galliarum*, d'Adrien de Valois, que l'agglomération d'Héricourt était nommée *Vicum sancti Malloni*, bourg de Saint-Mellon. Guilmeth a été suivi, de confiance, par M. l'abbé Cochet, par M. l'abbé Tougard, par M. l'abbé Sauvage.

M. Hellot, qui avait compulsé des milliers de documents antérieurs à 1630, sans trouver ce nom une seule fois, a douté de l'exactitude de la citation. Il a ouvert la *Noticia Galliarum*, a lu, et nous avons lu après lui, le passage dont voici la traduction textuelle : « La Guiteflède ou Viteflède est la Vitefleu ou Vitefleur qui prend sa source à Héricourt *ou* village de Saint-Mellon [1] ».

Valois a donc dit qu'à la fin du XVII[e] siècle, le village d'Héricourt était aussi appelé « bourg de Saint-Mellon ». Rien de plus, rien de moins. Guilmeth a mal lu et les abbés Cochet, Tougard et Sauvage ont eu tort de le croire sur parole.

Nous admettons avec M. Hellot que les cérémonies chrétiennes célébrées à la source de la Durdent n'ont pas commencé avant 1691, et qu'elles remplacent les céré-

[1] *Guitefleda vel Vitefleda est Vitefleu vel Vitefleur, qui oritur apud Hericurtem seu vicum S. Malloni.* (Hadriani Valesii, *Historiographi regii Noticia Galliarum ordine litterarum digesta;* Paris, 1675, p. 116, col. 1.

monies que les Gaulois et les Romains y célébraient au temps du paganisme. Pourquoi les a-t-on fait revivre? Pourquoi l'Eglise a-t-elle inclinė son immense pouvoir devant des superstitions rurales? Malgré moi, je pense à la fontaine miraculeuse de « Monseigneur saint Mellon », à la procession du lendemain de la Pentecôte, aux nombreux pèlerins, aux collecteurs d'offrandes.

Grâce aux pèlerins, nous avons deux noms pour désigner la paroisse d'Héricourt. Mais comment appelait-on ce village au temps des Gallo-Romains? *Gravinum?* M. Hellot n'ose pas l'affirmer.

Pour d'Anville, Lapie, l'abbé Cochet, M. William Martin, *Gravinum* est Grainville-la-Teinturière. M. Ernest Desjardins hésite entre Grainville-la-Teinturière et Normanville.

La table de Pentinger place *Gravinum* à 10 lieues gauloises (22 kilomètres) de *Juliobona* ou Lillebonne et à 10 lieues d'un point qui n'est pas indiqué. La carte ne donne donc pas les élėments d'une détermination certaine. Or, Lillebonne est à 28 kilomètres de Grainville, à 27 d'Héricourt et à 22 de Normanville. Pour Héricourt et Grainville, la différence étant énorme, Normanville semble s'imposer. Mais Normanville était une simple station, tandis que Grainville, au croisement des routes romaines de Lillebonne à Sainte-Marguerite et de Veulettes à Rouen, devait avoir une certaine importance. Sans hésiter, nous éliminons Héricourt, mais nous n'osons choisir entre Normanville et Grainville.

Du commencement du XI^e^ siècle à la fin du XVII^e^, le

nom de la commune d'Héricourt subit de nombreuses transformations. Il change sans cesse, retourne parfois en arrière pour revenir à une forme plus moderne. Au XVIII[e] siècle, la forme Héricourt l'emporte, sans effacer cependant la vieille appellation *Hérecourt*.

Il résulte des nombreux exemples recueillis par M. Hellot que l'étymologie latine *Hericuria* (maison du maître) est inexacte. Les plus anciennes formes *Herolcurt* et *Herolcort* sont scandinaves et doivent s'expliquer par *cour* ou *enclos d'Hérold* [1].

III. — LA DURDENT.

La jolie Durdent naît sur le territoire d'Héricourt.

Pendant des siècles, elle a séparé la paroisse de Saint-Denis de celle de Saint-Riquier. En 1848, on a construit

[1] D'après les documents consultés par M. Hellot, Héricourt était nommé : Hérolcurt en 1030, Herolcort en 1164, Herocort en 1180, Herocourt en 1169-1181, Hérecurt en 1205, Héricort en 1150, 1164 et 1206, Hérecourt en 1142 et 1305, Hérencourt en 1398, Héricourt en 1272 et 1403, Hérecourt-en-Caux en 1456, Hercort en 1559, Harecort en 1198, Harecourt en 1398. Harcourt en 1586, Hérecourt fut l'appellation ordinaire jusqu'à la fin du XVII[e] siècle. A partir du commencement du XVIII[e], Héricourt prévaut, sans effacer complètement, toutefois, la vieille forme Hérecourt.

Le nom latin s'est écrit : *Hercuria, Herecuria, Hericuria, Haricuria*, et même une fois *Hercuriacum*. Le nom particulier des paroisses a aussi subi des variations. On a dit Saint-Denis et Saint-Denys; Saint-Riquier, Saint-Riquirt, Saint-Richer, Saint-Requier, et même Saint-Richart, avec ou sans addition d'Hérecort, d'Hérecourt ou d'Héricourt.

deux ponts sur la rivière et les deux paroisses se sont réunies sous le nom d'Héricourt.

En sortant du bourg, la Durdent, déjà fière d'avoir fait tourner des moulins, traverse Grainville-la-Teinturière, où mourut Jean de Béthencourt, roi des Canaries, et Cany berceau de Louis Bouilhet, le brillant artiste dont les vers, admirablement ciselés, causent au lettré de si douces jouissances. Puis, toujours se glissant et se tordant entre une double rangée de collines, elle va se jeter dans la mer entre Veulettes et Contreville.

Jadis, elle nourrissait des truites excellentes. Le paysan pouvait admirer leurs ébats, mais le seigneur les revendiquait comme siennes et en affermait la pêche.

La Durdent a perdu ses truites, mais elle a gardé son nom gaulois. Qu'on traduise ce nom par « eau profonde » ou par « eau rapide », il est gaulois [1]. Les Romains ont construit un édicule dont il ne reste pas grand chose; les Francs ont élevé des tombeaux dont il ne reste rien; pendant des siècles le nom de Durdent rappellera les Gaulois, nos ancêtres, ces fiers guerriers qui ne craignaient que la chute du ciel.

[1] M. Hellot fait venir Durdent de *dour*, eau, et de *dan*, basse, profonde, inférieure. D'après Belloguet, on devrait expliquer *dwr* ou *dur* par « eau »; *dan* par « juge impérieux », nom convenable à un cours d'eau qui sépare deux tribus; *dana* par « impétueux »; *dene* par « célérité»; *deine* par « violent ». (Roget, baron de Belloguet *Ethnographie gauloise;* introduction, 1re partie, Glossaire gaulois ; Paris, Maisonneuve, 1872, pp. 188, 358, 359).

IV. — BIENS COMMUNAUX.

Héricourt, comme tout village normand qui se respecte, a des châteaux. Les châtelains n'ont pas trop fait parler d'eux, d'où l'on peut conclure qu'ils ne furent pas trop malfaisants. Cependant, en 1767, ils s'emparèrent d'une partie des biens communaux. Huit ans après, l'Hôpital général de Rouen veut les imiter. Il est trop tard. Une ère nouvelle pointe à l'horizon. Le paysan le sent, lève la tête, se rebiffe. Bref, il plaide et gagne son procès. Peu après éclate la formidable tempête qui s'accumulait depuis des siècles, et la loi du 10 juin 1793 partage entre les habitants ce que les châtelains ont laissé des terres communales.

On affirmait que ces terres ne valaient rien. On était bien près de la vérité. Cependant, quand chaque paysan en eut à lui un petit coin, il se prit à l'aimer, le remua si bien, l'abreuva de tant de sueurs, qu'il finit par le féconder. Aujourd'hui, sur l'emplacement des vaines pâtures, s'élève le joli hameau des Maisonnettes.

V. — LA FOIRE DE SAINT-MARTIN ET LA DUCHESSE DE LONGUEVILLE.

Au milieu des champs d'Héricourt, saint Martin avait une chapelle où l'on venait en pèlerinage.

Les Cauchois croyaient aux miracles attribués à saint Martin. Ils n'en avaient jamais vu ; raison de plus pour y croire. Ils venaient donc consciencieusement demander

au saint de bonnes récoltes, des guérisons miraculeuses et, secrètement, des maris.

Des marchands, profitant du pèlerinage, s'installèrent aux abords de la chapelle. D'autres les suivirent. On mêla le profane au sacré, et M. Hellot trouve une foire mentionnée dès 1493.

Il arriva, dans la suite des temps, que la seigneurie d'Héricourt, dont la foire de Saint-Martin augmentait les revenus, tomba aux mains de Geneviève de Bourbon, duchesse de Longueville.

A ce nom de Longueville on entend les éclats de la trompette de guerre et le bruissement de baisers d'amour. On entend les cris d'hommes égorgés, de femmes violées, d'enfants qui meurent de faim. On voit des villages en feu, des récoltes foulées aux pieds des chevaux, la guerre civile dans toute sa splendeur. Quoi encore? l'oreille perçoit un bruit léger, de doux gémissements : ce sont de nobles dames qui, soudainement éclairées par la foi, vont dans les couvents sécher les baisers des soudards.

Ce nom de Longueville symbolise la Fronde.

M. Cousin appelle la Fronde la *guerre des femmes*. L'expression est courtoise, mais inexacte. La Longueville, qui se donnait si facilement et disait ne pas aimer les « plaisirs innocents » ; la vieille Chevreuse, qui passait sa fille de l'un à l'autre « et faisait de sa honte le lien des partis, »[1] imposent à la Fronde une qualification plus énergique.

[1] Michelet, *Hist. de France*, t. XII, p. 341.

La fière Géneviève de Bourbon mène de front l'amour et la guerre civile, l'un servant l'autre. Quand elle est malheureuse à la guerre, l'amour ploie ses ailes, la foi détire les siennes et revient nicher dans ce cœur inconstant. Un jour que la foi triomphait, Géneviève vint en Normandie. Elle croyait qu'à sa voix les paysans se lèveraient avec enthousiasme et seraient trop heureux de se faire tuer pour ses beaux yeux et le plaisir de ses amants. Mais le paysan normand ne s'enthousiasme pas facilement. Avant de se faire tuer il veut savoir le fond des choses. Il reconnut sans peine que ses affaires n'avaient rien de commun avec celles de Madame la duchesse, de Messieurs ses frères et de Messieurs ses amants, et se dit qu'être mangé par un Mazarin ou mangé par un Condé c'était pour lui même chose. Il laissa donc les auteurs des *mazarinades* chanter sur tous les tons la gloire, les mérites, la vertu, la piété du duc de Longueville[1] et fit la sourde oreille aux demandes de la duchesse.

La belle Géneviève, rendue à ses méditations religieuses, remarqua ce fait scandaleux : la foire d'Héricourt se tenait le jour même de la fête de saint Martin.

Elle croyait, la galante et belliqueuse duchesse, que Dieu et saint Martin la voyaient avec plaisir brasser la guerre civile et bénissaient ses amours avec Marsillac, la

[1] Un Normand disait naïvement : « M. de Longueville est un bon prince. Il prend bien la peine de prier Dieu. » Tallemant des Réaux, t. VI, p. 321.

Rochefoucault[1] et probablement ses deux frères, Conti et Condé[2]. Elle croyait aussi qu'en vendant leurs moutons le jour de la Saint-Martin, les Cauchois offensaient gravement Dieu, saint Martin, la morale et la religion. Donc, « pour révérence du jour feste du patron de ladite paroisse », elle reporta du 11 au 12 novembre la foire d'Héricourt.

Ce changement faisait perdre aux habitants un jour de travail, mais la morale et la religion étaient sauvées, la paroisse était préservée de la colère de Dieu et de saint Martin.

Aujourd'hui, on ne chôme plus la fête de saint Martin, la vente des moutons se fait presque entièrement à domicile et la foire tombe en désuétude.

[1] L'auteur des *Maximes*, à qui le petit Gondi, coadjuteur de l'archevêque de Paris, disait un jour qu'il avait tenté de le faire assassiner au Palais de Justice : « Mon ami la Franchise, ne faites » pas le méchant : vous êtes poltron, et moi je suis prêtre ; c'est pour- » quoi nous ne nous ferons pas grand mal ». — (Mme de Motteville, *Mémoires*, Amsterdam, 1723, t. IV, p. 262.)

D'après Mme de Motteville, la duchesse de Longueville chassait de race. La princesse sa mère disait un jour devant Anne d'Autriche qu'elle aurait désiré que Bentivoglio fût élu pape à la place de Pamphile, « afin de se pouvoir vanter d'avoir eu des amants de toutes les » conditions : des Papes, des Rois, des Cardinaux, des Princes, des » Ducs, des Maréchaux de France, et même des Gentilshommes ». (Mme de Motteville, *Mémoires*, t. III, p. 548.)

[2] Le bruit de ces incestes a couru toute la France. Un gentilhomme auvergnat les a reprochés au grand Condé, qu'il ne connaissait pas. Le fait n'est pas absolument prouvé, mais la conduite des trois personnages ne laisse aucun doute. La dépravation du temps autorise toutes les suppositions. Un satirique n'aurait pas alors trouvé dans Paris, comme plus tard Boileau, trois honnêtes femmes.

VI. — LA POPULATION.

Comme nous avons eu occasion de le constater, le temps de saint Louis a favorisé les campagnes et leur a donné une aisance qui n'a pu renaître que de nos jours.

En 1236, les deux paroisses qui forment l'agglomération d'Héricourt comptaient 700 habitants. En 1316 et en 1319, ce nombre était de 885.

Viennent alors la guerre de Cent-Ans, la peste noire de 1348, l'épidémie de 1416, les massacres et les assassinats commis par nos bons amis les Anglais, et le chiffre de la population tombe, en 1468, à 180 habitants.

Suivent des temps d'oppression, d'écrasement, de misère profonde, et en 241 ans, la population n'augmente que de 250 personnes.

De 1709 à 1787, sous les règnes désastreux de Louis XIV, Louis XV et Louis XVI, la misère s'accentue encore. Les impôts augmentent, ne pèsent que sur le peuple et sont intolérables. Les nobles vivent à la cour, ne connaissent plus leurs paysans et les livrent à la rapacité de leurs intendants. De tout l'argent extorqué aux malheureux, pas un sou ne revient dans le pays. La terre souffre, s'épuise, ne nourrit plus son homme. La population tombe à 409 habitants.

Arrive enfin la Révolution. Le paysan est moins écrasé d'impôts, respire un air plus libre, se sent homme comme son châtelain et son curé, maître de son travail et protégé par les lois. Il peut avoir une famille, croître et multi-

plier. Aussi, malgré les désastres et l'immense consommation d'hommes du premier Empire, le nombre des habitants d'Héricourt s'élève de 409 en 1787, à 735 en 1856 et à 1,072 en 1862.

A partir de cette époque, un mouvement de recul se produit. Le recensement de 1881 ne donne plus que 930 personnes.

La terre est-elle moins bonne, moins féconde, moins généreuse qu'il y a vingt ans? Non, mais le paysan, comme le citadin, veut le moins d'enfants possible. Beaucoup des jeunes gens qui vont à l'armée ne reviennent jamais au village. Hommes et femmes croient trouver à la ville la réalisation de leurs rêves, la satisfaction de leurs désirs ; ils sont persuadés que la Fortune n'attend qu'eux pour dénouer sa ceinture. Ils se trompent. Souvent c'est la misère qui les mord à la gorge, les roule dans la dépravation, les traîne, déguenillés, affamés, sur le pavé des rues.

Il est nécessaire que les campagnes renouvellent le sang appauvri des villes, remplissent les vides que font la misère et la stérilité voulue des ménages urbains ; mais il y a une juste mesure. En général, ce que le paysan a de mieux à faire, c'est de rester à la campagne, à l'ombre des grands arbres, au bord des belles prairies, au milieu des vastes champs de blé dont la splendeur, les parfums, les promesses donnent de riantes pensées et prédisposent aux doux épanchements. Et puis, n'est-ce donc rien que l'honneur de tenir la charrue et d'être le père nourricier de la patrie?

VII. — ÉTAT-CIVIL.

Avant François Ier, il n'y avait pas d'état-civil. De François Ier à la Révolution, les curés furent chargés de l'enregistrement des baptêmes, mariages, décès, et ils le firent avec un sans-gêne admirable[1].

Oh ! le bon temps ! Le clergé seul pouvait marier, et les unions prononcées par lui étaient indissolubles, en principe.

Nous disons : en principe, car les nobles et même les riches bourgeois divorçaient très facilement. Souvent de nobles dames ont demandé le congrès, formalité obscène dont nos femmes, moins dévotes mais plus chastes, ne voudraient pas même entendre la description.

Les cérémonies du mariage étaient publiques ou clandestines. Dans ce temps-là, le clergé ne se posait pas en défenseur des droits des pères de famille.

Sous Louis XIII et Louis XIV, les mariages clandestins étaient fréquents.

Le Roi-Soleil s'unit ainsi à la vieille Maintenon. Un gentilhomme ruiné, pour redorer son blason, enlevait une veuve ou une fille riche, la conduisait dans une maison où se trouvait un ecclésiastique, et, sans autre formalité, le mariage était béni. Le comte de Chavagnac s'est marié ainsi par le conseil de son père ; il s'en vante dans ses mémoires et personne n'a pensé à l'en blâmer.

[1] Voir les exemples cités par M. Hellot, *Essai historique sur Héricourt-en-Caux*, pp. 72-73.

Des seigneurs de 35 à 40 ans épousaient des fillettes de 12 à 14 ans.

Anciennement, il était interdit aux nouveaux époux de coucher ensemble avant la bénédiction du lit nuptial, et cette bénédiction n'était pas gratuite. Des évêques et des curés n'autorisaient la consommation du mariage que trois ou quatre jours après sa célébration ; mais, moyennant finances, l'évêque ou le curé levait son interdiction. C'était très habile, dit Montesquieu, de vendre les trois ou quatre premières nuits, car, pour les autres, on n'en aurait pas donné beaucoup d'argent.

Les vilains étaient en outre astreints à certaine redevance qui n'était pas inscrite dans la loi et que le seigneur prenait, néanmoins, quand la mariée lui plaisait.

Quand un serf et une serve appartenaient à deux seigneurs, il fallait un contrat, non entre eux mais entre les seigneurs. Voici, comme exemple, une charte de ce bon vieux temps :

« Qu'il soit notoire à tous ceux qui ces présentes » verront, que nous Guillaume, évêque indigne de Paris, » consentons qu'Odeline, fille de Radulphe Gaudin, du » village de Cerés, femme de corps de notre église, » épouse Bertrand, fils de défunt Hugon, du village de » Verrières, homme de corps de l'abbaye de Saint- » Germain-des-Prez ; à condition que les enfants qui » naîtront dudit mariage seront partagés entre nous et » ladite abbaye ; et que si ladite Odeline vient à mourir » sans enfants, tous ses biens mobiliers et immobiliers » nous reviendront ; de même que tous les biens mobi-

» liers et immobiliers dudit Bertrand retourneront à » ladite abbaye, s'il meurt sans enfants. Donné l'an » douze cent quarante-deux. »[1]

Ainsi, pour « l'évêque indigne de Paris » et pour l'abbé de Saint-Germain-des-Prés, les serfs étaient purement et simplement des têtes de bétail.

A une époque que nous ne pouvons préciser, il y avait dans la vallée de l'Andelle un bon seigneur qui, tous les ans, mariait ses serfs et ses serves arrivés à l'âge de puberté. Il assistait au repas de noce, buvait et mangeait joyeusement, puis il ordonnait à certains couples de monter au haut d'un arbre, d'y passer la première nuit de noce et d'y consommer leur mariage ; à d'autres, de passer deux heures dans l'Andelle, tout nus, et d'y consommer leur mariage ; à d'autres, de s'atteler à une charrue et de tracer quelques sillons ; à d'autres, de sauter à pieds joints par-dessus des cornes de cerf. C'était bien amusant.... pour le seigneur ![2]

En créant les registres de l'état-civil, la Révolution a rendu aux familles le plus grand service. Du même coup, elle a mis fin aux mariages clandestins et amoindri le pouvoir du clergé, ce qui nous vaut encore, de temps en temps, des récriminations qui ne sont pas toujours conçues en termes évangéliques.

[1] *Essai historique sur Paris, par M. de Saintfoix ;* Londres, 1765, ne partie, p. 69.

[2] *Essai historique sur Paris, par Monsieur Saintfoix ;* Londres, 1765, t. V, p. 158.

VIII. — LES ÉCOLES

Des registres de l'état civil passons aux écoles.

M. Hellot n'en trouve pas trace à Saint-Denis d'Héricourt avant 1714 et à Saint-Riquier d'Héricourt avant la Révolution.

En 1714, la fabrique de Saint-Denis allouait au clerc chargé de l'école *trente livres par an*. La maîtresse de l'école des filles recevait *quelque chose* du curé. Pour les locaux des deux écoles, le clerc recevait une indemnité de *sept livres*. Il avait donc pour traitement et indemnité moins de 200 fr. de notre monnaie. Comme le remarque M. Hellot, par la générosité dont on faisait preuve envers le clerc, on peut juger de ce qu'était le *quelque chose* que le curé donnait à la maîtresse.

L'usage était alors dans les écoles et dans les collèges, même dans les collèges de Paris, de rouer de coups les enfants. Le roi, dit Guy Coquille, est le premier boursier du collège de Navarre, qui est de fondation royale « et le produit de sa bourse est employé en achapt de verges pour la discipline scolastique ; aussi » ajoute le vieil historien, « le Roy est le chef de la iustice[1] ».

A Troyes, jusqu'au XVI^e^ siècle, chaque élève paya, en plus de sa pension, six deniers *pour les verges commises aux mains du maître portier ou fouetteur*[2].

[1] Guy Coquille, *Histoire du pays et duché de Nivernois;* Paris, 1622, p. 159.

[2] Vallet de Viriville, *Hist. de l'Instruction publique en Europe*

Cette méthode d'enseignement, très pratiquée par les anciens pédagogues, surtout par les jésuites, qui aimaient beaucoup à fouetter les petits garçons, était peu favorable à la vulgarisation de l'instruction. Elle devait être en honneur dans la paroisse de Saint-Denis d'Héricourt.

Le relevé des mariages de 1771 à 1780 donne, sur 132 contractants, 78 illettrés, soit 59 0/0.

Voilà tout ce que l'Eglise et la Royauté, unies dans un commun effort, ont pu faire, en 1300 ans, pour l'instruction publique dans les deux paroisses qui forment l'agglomération d'Héricourt.

L'ignorance ne pesait pas que sur la commune d'Héricourt. A l'autre extrémité de la France, on n'était pas plus avancé. En voici deux exemples que nous traduisons de la relation des voyages d'Arthur Young. Le 31 juillet 1787, à Beziers, dit ce voyageur, « Je rencontrai dans un marchand français, bien vêtu, un exemple d'ignorance qui me surprit. M'ayant importuné d'une foule de questions oiseuses et folles, il me demanda pour la troisième ou quatrième fois, de quel pays j'étais. De Chine, lui dis-je. — Y a-t-il loin d'ici ? Deux cents lieues ! répondis-je. — *Deux cents lieues ! Diable ! c'est un grand chemin !* Un autre jour, un Français me demanda, après que je lui eus dit que j'étais anglais, s'il y avait des arbres en Angleterre. — Je répondis qu'il y en avait un peu. — Avez-vous quelques rivières ? — Oh ! pas du tout. — *Ah ! ma*

et principalement en France; Paris, 1849, p. 200. — Note de M. N. Beaurain.

foi c'est bien triste! Cette incroyable ignorance, comparée à l'instruction si universellement répandue en Angleterre, doit être attribuée, comme toute autre chose, au gouvernement » [1]. Nous nous permettrons d'ajouter : et surtout à son compère le clergé.

De 1871 à 1880, le nombre des contractants a été de 138 et celui des illettrés de 33, soit un peu moins de 24 0/0.

Notons que le premier empire, la Restauration et le second empire sacrifiaient de tout cœur à la sainte ignorance et mettaient tous leurs soins à conserver le peuple dans un *aveuglement salutaire*.

Les progrès accomplis sont exclusivement l'œuvre de la première république, du gouvernement de Juillet, surtout de la troisième république.

L'instruction publique, gratuite et obligatoire, qui doit ouvrir bien des yeux encore à demi-clos, provoque des ricanements et de spirituelles allusions. L'instruction religieuse, obligatoire, mais ni laïque ni gratuite, suffisait à tout, sans doute. Non, à moins d'une grâce spéciale. A Grémonville, par exemple, on a été dix ans sans faire le catéchisme et sans parler de Dieu ; à Bretteville et à Saint-Aubin, les enfants « ne savoient même pas s'il y avoit un Dieu ».

L'homme ainsi livré à ses seuls instincts, que devenait la morale ? C'est bien simple, il n'y en avait pas du tout.

[1] Arthur Young, *Travels during the years 1787, 1788 and 1789 ;* 2e éd., London, 1794, t. I, p. 52. Les passages soulignés sont en français dans le texte.

IX. — LES MOULINS

En sortant de l'école, les enfants voient la Durdent, qui écume et se cabre sous les roues de nombreux moulins.

Dès le XII^e^ siècle, la mouture des grains fut la principale industrie d'Héricourt. Mais jusqu'à la Révolution personne n'eut le droit de choisir son moulin, pas plus que son four ou son pressoir. Il fallait aller au moulin, au four et au pressoir du seigneur, et si les services du seigneur étaient publics et obligatoires, ils n'étaient pas gratuits.

Le bénéfice des moulins était même si considérable qu'il tenta les moines de Saint-Wandrille et les prieurs de la Madeleine de Rouen. Moines et prieurs promirent des prières, des indulgences, quelques bonnes places en paradis, et obtinrent à ce prix, dans le courant du XII^e^ siècle, de beaux moulins sur la Durdent [1].

Les banalités comptaient parmi les charges les plus onéreuses et les plus vexatoires de l'ancien régime. Les moines et les prieurs, gros, gras, dodus, enfermés dans leurs retraites comme des rats dans des fromages de Hollande, ignoraient les misères du pauvre monde, ne comprenaient rien aux gémissements qui s'élevaient du fond des campagnes et tiraient de leurs moulins le meilleur parti possible.

[1] V. M. Hellot, op. cit., pp. 77-88.

X. — LA VIGNE

En face des moulins, sur les coteaux, la vigne étalait ses larges feuilles et ses grappes que le soleil gonflait de joyeux éclats de rire et de chansons. Elle fut détruite, et sa majesté le cidre, qui avait supplanté la bière au XIV^e^ siècle, trôna, dès le XVIII^e^, sur les tables normandes.

Il ne faut pas accuser le Pommier de l'expulsion de la Vigne. Les plantes, comme les hommes et les animaux, luttent pour l'existence, se font une guerre à mort, mais elles ne tuent pas pour tuer ou pour voler : c'est un plaisir qu'elles laissent aux hommes et à quelques animaux supérieurs. Le Pommier ne souffrait pas de la Vigne, peut-être même était-il fier de la voir ramper à distance respectueuse de son ombre. Ce n'est donc pas lui qui l'a tuée. Elle a succombé sous ce phylloxera connu de l'ancien régime sous le nom de commis des aides.

Cette vermine fourmillait. Toujours elle était chez le vigneron et l'aubergiste, furetant de la cave au grenier. Elle ne défendait pas de cultiver la vigne et de faire du vin, mais elle s'assurait du produit de la récolte et en suivait, bouteille à bouteille, la consommation. Ce serait une erreur de croire que le vigneron pouvait boire de son vin autant qu'il lui plaisait. Les commis des aides fixaient la quantité qu'il pouvait consommer. Une bouteille de *trop-bu*, messieurs les commis verbalisaient et le bonhomme avait sur les bras un bon procès. Une bouteille de vin donnée à un pauvre malade, et dame Justice se mettait

en mouvement, faisait l'effarouchée, trouvait moyen, dans sa vertueuse indignation, de ruiner le donateur et le donataire.

Le commis s'accrochait au vigneron et au marchand de vin et s'en nourrissait, comme l'ichneumon de la chenille qui lui sert de nid.

Les droits étaient ruineux. A son entrée chez le consommateur, la pièce de vin avait payé au fisc 45 livres, plus de 112 francs. Le vin expédié devait suivre la route indiquée, strictement, sous peine de confiscation. A chaque pas, il fallait payer des péages. De Pontarlier à Lyon, par exemple, on en comptait vingt-cinq ou trente. Il n'en était pas autrement en Normandie. Au moment de la Révolution, l'entrée, à Rennes, d'une pièce de vin coûtait, pour octroi, droits de détail, droits de devoir, cinquièmes, droits de billot, huit sous pour livre, frêt, assurance, droit d'écluse, droits d'entrée pour la ville, droits d'entrée pour les hôpitaux, droits de jaugeage, de courtage, d'inspecteurs aux boissons, la bagatelle de 200 livres, plus de 500 francs de notre monnaie [1].

Le montreur de singe qui entrait à Paris devait faire danser son singe devant le péager ; le jongleur ou saltimbanque devait chanter un couplet [2]. Le vin n'en était pas quitte pour de la monnaie de singe ou des chansons. Même à Rouen, grand centre de commerce de vin, il fal-

[1] H. Taine, *Les origines de la France contemporaine. — L'ancien régime;* 4e éd.; Paris, Hachette, 1877, p. 472.

[2] M. de Beaurepaire, *De la vicomté de l'Eau de Rouen;* Rouen, Durand, 1856, pp. 267-268.

lait payer, tant en nature qu'en espèces, des droits considérables.

Les syndics de Bar-sur-Aube déclarent que plus d'une fois les habitants de la Ferté, en Champagne, pour échapper aux droits, ont jeté leur vin à la rivière. Un autre village de la Champagne écrit à Louis XVI : «Si nous » osions, nous entreprendrions de planter quelques vignes » sur les coteaux ; mais nous sommes si tourmentés par » les commis des aides, que nous penserions plutôt à ar- » racher celles qui sont plantées ; tout le vin que nous » ferions serait pour eux et il ne nous resterait que la » peine. C'est un grand fléau que toute cette maltôte-là, » et, pour s'en sauver, on aime mieux laisser les terres » en friche [1]. »

Un jour J.-J. Rousseau entre chez un paysan, et demande, en payant, à boire et à manger. On lui sert du lait écrêmé et du gros pain d'orge en lui disant que c'est tout ce que l'on a. Quand le paysan, qui l'examinait, jugea qu'il n'était pas homme à le dénoncer aux commis des aides, il ouvrit une petite trappe, « descendit, et re- » vint un moment après avec un bon pain bis de pur fro- » ment, un jambon très appétissant quoiqu'entamé, et » une bouteille de bon vin dont l'aspect, » dit Rousseau, « me réjouit le cœur plus que tout le reste... Quand ce » vint à payer, » continue Jean-Jacques, « voilà son in- » quiétude et ses craintes qui le reprennent; il ne voulut

[1] *Doléances de la communauté de Culmont* (élection de Langres) citées par M. H. Taine., *op. cit.*, p. 486.

» point de mon argent, il le repoussoit avec un trouble » extraordinaire, et ce qu'il y avoit de plaisant étoit que » je ne pouvois imaginer de quoi il avoit peur. Enfin, il » prononça en frémissant ces mots terribles de commis et » de rats-de-cave. Il me fit entendre qu'il cachoit son » vin à cause des aides, qu'il cachoit son pain à cause » de la taille, et qu'il seroit un homme perdu si l'on pou- » voit se douter qu'il ne mourût pas de faim... Cet » homme, quoique aisé, n'osoit pas manger le pain qu'il » avoit gagné à la sueur de son front, et ne pouvoit éviter » sa ruine qu'en montrant la même misère qui régnoit » autour de lui[1] ».

En 1754 et 1755, M. de Magnanville, intendant de Touraine, considérait les vignobles comme étant la cause de tous les maux qui désolaient la terre. Il voulait faire arracher toutes les vignes et en empêcher le plant. Le bonhomme attribuait aux vignes ce qui était du fait des monopoles, de l'élévation et de la mauvaise répartition des tailles. Le marquis d'Argenson réussit à faire entendre la vérité à M. de Séchelles, mais la sotte théorie de M. de Magnanville avait de si profondes racines, qu'il n'osa pas accorder au cultivateur la liberté de traiter ses terres comme il l'entendait : il se contenta de refuser aux intendants le droit d'exercer des contraintes et de prononcer des amendes[2].

[1] J.-J. Rousseau, Œuvres complètes, t. X, *Confessions*, liv. IV, pp. 215-217; Genève, 1782.

[2] D'Argenson, op. cit., *Journal et Mémoires* (collection de la So-

Le ministre et les intendants, pour tuer les vignes, n'avaient d'ailleurs qu'à laisser faire les agents du fisc.

Les vignerons de Mantes, d'Étampes et d'autres lieux, las de ne travailler que pour les aides, et, comme le paysan de Rousseau, de trembler au nom de leurs commis, n'ont pas attendu, pour arracher leurs ceps, que des ordres leur vinssent d'en haut. L'homme d'Héricourt arracha aussi ses vignes, pour la même cause, et c'est bien à contre-cœur qu'il se priva d'une source de bien-être.

XI. — LES CHASSES ROYALES ET SEIGNEURIALES.

La terre d'Héricourt est de qualité médiocre. Le sol est raviné, presque tout en côtes. Mais le paysan normand est patient, dur au travail, et finit par surmonter les difficultés.

Sous l'ancien régime, il semait, mais il ne récoltait pas toujours. Trop souvent l'homme de guerre traversait la contrée, pillant et dévastant tout sur son passage. Villars raconte, avec admiration, dans une lettre du 29 juillet 1711, que les soldats évitaient de marcher dans un beau champ de blé qui se trouvait à la tête du camp.

Au temps de saint Louis, il y avait un autre fléau : la *chevauchée*. C'était bien beau une chevauchée, quand le seigneur flanqué de sa châtelaine, suivi de ses pages, de ses écuyers, de ses varlets, parcourait sa seigneurie;

ciété de l'Histoire de France; 29 septembre 1754, 17 avril 1755, t. VIII, pp. 350, 478.

mais il enlevait les meubles, les denrées, l'argent des habitations, et cela faisait le désespoir du pauvre monde. Les prévôts, baillis et autres gens du roi singeaient les seigneurs, faisaient pis. Saint Louis leur défendit de faire des chevauchées pour tirer de l'argent du peuple. Fut-il obéi ? Très peu. Comme nous le verrons plus tard, sous le règne de Louis XIII, un comte de Chavagnac transformera en chevauchée une mission officielle dans le midi.

Mais le pire ennemi du cultivateur était le gibier. De tous les droits seigneuriaux, le droit de chasse était celui qui pesait le plus lourdement sur l'agriculture. La chasse, reste de barbarie, était la passion du noble. Les prélats, comme les autres, avaient des équipages et chassaient avec frénésie. « Vous chassez beaucoup, monsieur l'Evêque », disait Louis XV à Dillon, évêque d'Evreux. « Comment voulez-vous interdire la chasse à vos curés si vous passez votre vie à leur en donner l'exemple ? — Sire, pour mes curés, la chasse est leur défaut ; pour moi, c'est le défaut de mes ancêtres ».

Louis XV, qui se montrait si sévère pour l'évêque Dillon, était lui-même un forcené chasseur. Le 26 juillet 1751 il était à Compiègne, dans une grande tristesse, et son retour à Versailles dépendait de l'état des perdreaux de la capitainerie de Saint-Germain[1]. La grande querelle de la couronne avec les parlements, l'agitation de la France à propos de la bulle *unigenitus*, la misère du peu-

[1] D'Argenson, *op. cit.*, t. VI, p. 440.

ple ne le préoccupaient nullement : son grand souci était de savoir s'il pourrait tirer des perdreaux.

D'ailleurs, comme le supposait Louis XV, les curés suivaient l'exemple de leurs évêques. Fléchier, l'une des gloires de l'épiscopat français, raconte en ces termes les hauts faits cynégétiques d'un prêtre du diocèse de Clermont-Ferrand : « La chasse l'occupoit plus que le service » divin, et il avoit plus de soin de faire mourir des lièvres » que d'assister ses paroissiens. Pour vous exprimer l'ar» deur qu'il avoit pour cet exercice, je n'ai qu'à vous » dire qu'il étoit tombé dans un tel dérèglement, que, » portant le Saint-Sacrement dans une ferme assez éloi» gnée de son presbytère, il faisoit porter un fusil par son » clerc, et s'il découvroit quelque gibier par la campagne, » il quittoit le Saint-Sacrement, et prenant ses armes en » main, il poursuivoit sa proie jusqu'à ce qu'il l'eût prise » ou qu'il l'eût manquée [1] ».

Les chasses étaient gardées par des capitaines, des veneurs, des gardes forestiers et des gruyers [2].

Les gardes de la forêt de Gouffern, en Normandie, ne se faisaient pas faute de tuer des paysans, et les cerfs, respectés comme des idoles, venaient en plein jour, en famille, brouter les récoltes jusqu'auprès des maisons. Il était défendu au cultivateur d'arracher les mauvaises herbes de son champ : il aurait pu troubler le gibier.

[1] *Mémoire de Fléchier sur les Grands jours d'Auvergne en* 1665 ; Paris, Hachette, 1856, pp. 111-112.

[2] Juges des délits forestiers.

Dans le bailliage de Domfront, il lui fallait veiller toute la nuit, pendant plus de six mois de l'année, pour défendre les moissons contre le gibier.

Le comte d'Oisy chassait à cheval sur les terres de vingt villages. Ses gardes chassaient à coup de fusil, non les cerfs et les lièvres, mais les paysans.

Un peu avant la Révolution, un fermier de Bosc-le-Hard chassait sur ses propres terres. Le seigneur du village le voit et le tue d'un coup de fusil[1].

Autour de Paris, les capitaineries étaient nombreuses et le spectacle était lamentable. Cela s'appelait les *Plaisirs du Roi*. Les lapins et les biches dévoraient tout, jusqu'aux petits jardins qui n'étaient pas clos de hauts murs. Il était défendu de les détruire. Le gouvernement veillait avec soin à leur conservation. Quand le roi chassait, la circulation était interdite sur toutes les routes.

« Par le règlement de 1762, dit M. Taine, il est interdit à tout particulier domicilié dans l'étendue d'une capitainerie d'enclore son héritage de murs, de haies ou de fossés sans une autorisation spéciale. En cas de permission, il doit laisser dans ses clôtures de larges vides pour que la chasse puisse passer à son aise. Il ne peut avoir chez lui ni furet, ni armes, ni engins de chasse. Son chien doit être impropre à la chasse, tenu en laisse ou avoir un

[1] Ce fait a été raconté à M. Eugène Noel, en juin 1868, par un conseiller municipal de Bosc-le-Hard, qui avait quatorze ans au moment de la fête de la Fédération et qui fut témoin du crime. (*Journal de Rouen* du 22 juin 1868).

billot au cou. Il lui est défendu de faucher son pré avant la Saint-Jean, et d'entrer dans son propre champ pendant la couvaison des perdrix.

» La suzeraineté est un grand mal, dit d'Argenson, » surtout quand il s'y joint quelque autorité venant de la » Cour. Le pauvre paysan craint tout et n'ose se plaindre, » ses plaintes lui attireraient de nouvelles vexations, ce » sont des restes de tyrannie et de barbarie que nous » avons encore en France[1] ». C'est le 25 mars 1750 qu'il écrivait ces lignes.

Trois ans plus tard, il reprenait la question et s'exprimait ainsi sur les capitaineries :

« Dans les capitaineries de chasse, c'est à qui usurpera » les uns sur les autres ; on ne réprime, on ne punit per- » sonne ; le sieur de Montmorin, capitaine de Fontaine- » bleau, tire de sa place des sommes immenses, et se con- » duit en vrai brigand. Il étend les bornes de sa capitai- » nerie et les porte sur des terres voisines par des ordres » qu'il surprend. Il vend à qui il veut des charges, il » multiplie ces charges et des permissions de chasse : » ainsi les propriétaires ont le chagrin que leur servitude » affreuse de la chasse ne serve de rien au Roi, mais à » des particuliers qui acquièrent le droit de les vexer » avec tyrannie. Le tout est fondé sur le profit de ces ty- » rans. Avec de l'argent on se rédime, et bientôt cela de- » viendra une taille à payer aux capitaines ; quelques

[1] D'Argenson, *op.-cit*, 25 mars 1750, t. VI, p. 181.

» gens de la Cour plus osés que les autres, se défendent » même à main armée et ont exempté leurs terres. Les » habitants de plus de cent villages voisins ne sèment » plus leurs terres, les fruits et grains étant mangés par » les biches, cerfs et autres gibiers ; ils ont seulement » quelques vignes qu'ils gardent six mois de l'année, en » faisant des factions et gardes jour et nuit, avec tam- » bours et charivari pour faire fuir ces bêtes destruc- » tives. Nos princes ont chez eux de pareilles capitaine- » ries qu'ils ont fait revivre, et où les vexations sont » pour le moins aussi grandes. M. le duc d'Orléans vient » d'acquérir la capitainerie de Vincennes, où l'on prévoit » bien d'horribles servitudes de cette espèce ; il y a encore » celles de M. le prince de Conti à l'Ile-Adam et du » comte de Charolais à Chantilly [1] ».

Alors que, dans la France très chrétienne, le paysan était foulé aux pieds, dans la Hollande protestante, il était honoré ; sa propriété était bien sienne et sacrée pour tous.

Un roi de Bohème, réfugié en Hollande, chassant un jours aux environs de la Haye, entre avec ses chevaux et ses chiens, à la suite d'un lièvre, dans un champ de quenolles ou navets. A cette vue, le paysan, maître du champ, s'arme d'une longue fourche en fer, prend un serviteur également armé d'une fourche, court au prince et lui dit sans le saluer : « *Konig van Behemen ! Konig van Behemen !* pourquoi viens-tu perdre mon champ de quenolles que j'ai eu tant de peine à semer ?

[1] D'Argenson, *op. cit.*, 21 janvier 1753, t. VII, pp. 387-388.

Un roi de France aurait fait mourir aux galères l'audacieux paysan ; un prince allemand l'aurait fait dévorer par ses chiens.

Sur la terre libre de Hollande il en était autrement. Le roi de Bohême se retira de suite en faisant des excuses et disant que ses chiens l'ont amené là malgré lui[1].

Henri IV punissait de mort les braconniers qui chassaient la grosse bête dans les forêts royales. Louis XIV adoucit cette peine. Le législateur continua néanmoins de traiter les bêtes avec une extrême bonté et les hommes avec une extrême rigueur.

En 1789, il y avait en France quatre cents lieues carrées de pays soumises au régime des capitaineries. Dans ce vaste espace, les bêtes du roi avaient la liberté de tout détruire et les hommes avaient la liberté de mourir de faim. « Chaque fois qu'il m'arrivait de rencontrer des » troupeaux de cerfs ou de daims sur ma route, » dit le comte de Montlosier, « mes guides de s'écrier aussitôt: » Voilà la noblesse ! par allusion aux ravages que ces » animaux faisaient dans leurs terres ».

« L'on se plaint beaucoup, à vingt lieues à la ronde de » Paris, dit d'Argenson, des vexations des capitaineries » et des seigneurs écoutés à la cour, qui conservent le » gibier, surtout les lapins et lièvres, pour dévaster les » biens de la terre et ruiner les pauvres habitants. De- » puis que M. le duc d'Orléans jouit de Villers-Cotterets, » il en fait revivre la capitainerie, et il y a plus de

[1] *Mémoires de du Maurier,* cités par Michelet.

» soixante terres à vendre à cause de ces vexations de » princes. C'est un fléau du ciel, que ce goût qu'ont nos » princes et nos grands [1] ».

Le prince de Conti faisait venir du Dauphiné tous les œufs de bartavelle que l'on pouvait trouver, et de son gouvernement du Poitou tous les œufs de perdrix rouges pour les faire éclore et les répandre à l'Ile-Adam. Cela ne réussissait pas, mais son Altesse dépouillait d'un cœur léger les provinces de leur meilleur gibier [2] ; il faisait autour de l'Ile-Adam, une capitainerie de onze lieues et dépensait beaucoup d'argent, bien que ses six cents mille livres de rente ne lui permissent ni d'entretenir ses propriétés, ni de subvenir aux besoins de sa maison, ce qui fait dire au marquis d'Argenson : « Ce vent de folie, de prodigalité et » de manque du nécessaire souffle de tous côtés en France, » du grand au petit, et nos ennemis en profiteront » bientôt [3] ».

Dans le Clermontois, les gardes du prince de Condé nourissaient des portées de jeunes loups. On les lâchait au commencement de l'hiver et l'équipage du loup leur donnait la chasse. Ils mangeaient des moutons et, par ci par là, un enfant, mais monseigneur le prince de Condé s'amusait bien pendant tout un jour et prenait un exercice très hygiénique [4].

[1] D'Argenson, *op. cit.*, 23 septembre 1753, t. VIII, p. 127.
[2] D'Argenson, *op. cit.*, 18 juin 1750, t. VI, p. 215.
[3] D'Argenson, *op. cit.*, 23 janvier 1753, t. VII, p. 391.
[4] H. Taine, *op. cit.*, pp 61-76.

Il y avait pourtant des chasses que tout le monde aimait : celles du cardinal de Rohan.

Quand Son Eminence devait chasser, les gardes et six cents paysans partaient dès le matin, formaient une longue chaîne et battaient la campagne. Pendant ce temps les chasseurs étaient postés deux à deux, un homme et une femme, en ayant soin de donner pour compagnon à chaque femme, pour qu'elle n'ait pas peur, l'homme qu'elle haïssait le moins. Afin d'éviter les surprises, il était expressément défendu de quitter sa place avant le signal.

Puis, à une heure, dans un site délicieux, on servait aux chasseurs un dîner exquis. Chaque paysan recevait une livre de viande, deux pains et une demi bouteille de vin. Tout le monde était enchanté de la petite fête. Chasseurs et chasseresses, surtout, ne demandaient qu'à recommencer ce « voyage à Cythère [1] ».

Louis XV, qui prétendait à la décence avec ses maîtresses, avait des passe-temps plus étranges. Il allait à six heures du matin, avec la Mailly et la Vintimille, les deux sœurs rivales, dans la forêt de Fontainebleau, pour voir le rut des cerfs. « Pendant ce temps », dit le marquis d'Argenson, « le cardinal achève de perdre son » Etat ». « C'est la Cour du roi Petau », dit-il ailleurs, » et le comble de tous ces malheurs est que le roi paraît » ne se soucier en rien de son royaume, dans l'état » affligeant et dans la misère inouïe où les peuples sont

[1] Valfons, *Souvenirs*, p. 60, cité par M. H. Taine.

» tombés. Tous les jours on voit augmenter cette misère » de quelque nouvel article[1] ».

XI. — LES CULTIVATEURS

Si le roi, les seigneurs, les prélats chassent les bêtes, les financiers chassent les contribuables. Le roi, les princes, les ecclésiastiques, les nobles, les anoblis, un grand nombre de fonctionnaires ne payant pas l'impôt, tout l'effort des chasseurs d'argent tombe sur le pauvre, sur celui qui peut le moins donner ; ils le pressurent, en tirent des millions, et, comme le dit Voltaire, en rendent au roi quelque chose. Plus tard, je vous parlerai des sources et de l'emploi de l'impôt. Pour le moment, permettez-moi de vous dire un mot du paysan. Je suis obligé de prendre mes exemples un peu partout, mais ce qui est vrai en Touraine ou en Bourbonnais est vrai en Normandie.

Au dix-huitième siècle, la noblesse, devenue philosophe, impie, révolutionnaire et sentimentale, voyait dans le paysan un homme habillé de satin, couronné de fleurs, exclusivement occupé d'amourettes, comme les bergers de Florian. Les auteurs de mémoires, les moralistes et les économistes tiennent un autre langage.

En 1698, dit Vauban[2], la population était encore de

[1] D'Argenson, *op. cit.* 4 oct. 1740, t. III, p. 189; 15 oct. 1750, t. III, p. 195.

[2] Vauban, *Projet d'une dixme royale ;* à la Sphère, M.DCC.VII, p. 20, note.

« dix-neuf millions 94 mil tant d'âmes. » En 1715, elle, n'était plus que de 16 à 17 millions. Selon l'estime de Voltaire, elle resta stationnaire pendant quarante ans. De 1698 à 1715, sous le « grand roi », six millions d'habitants périrent de misère et de faim [1].

En 1693, Fénelon écrivait au roi, dans une lettre anonyme : « Vos peuples meurent de faim. La culture des » terres est presque abandonnée. Les villes et les campa- » gnes se dépeuplent. Tous les métiers languissent et ne » nourrissent plus les ouvriers. Tout commerce est » anéanti... La France entière n'est plus qu'*un grand* » *hôpital désolé et sans provision* [2] ».

« Par toutes les recherches que j'ai pu faire, depuis » plusieurs années que je m'y applique, j'ai fort bien re- » marqué, » dit à son tour le maréchal de Vauban, « que » dans ces derniers temps près de la Dixième partie du » peuple est réduite à la mandicité, et mandie effective- » ment; que, des neuf autres parties, il y en a cinq qui » ne sont pas en état de faire l'aumône à celle-là, parce » qu'eux-mêmes sont réduits, à très peu de chose près, à » cette malheureuse condition; que des quatre autres » parties qui restent, les trois sont fort mal-aisées, et em- » barrassées de dettes et de procès; et que dans la dixième, » où je mets tous les Gens d'Epée, de Robbe, Ecclésias- » tiques et Laïques, toute la Noblesse haute, la No-

[1] H. Taine, *op. cit.*, p 430.

[2] Félix Cadet, *Pierre de Boisguilbert, précurseur des économistes;* Paris, Gulllaumin, 1871, p. 17.

» blesse distinguée, et les Gens en charge militaire et » civile, les bons Marchands, les Bourgeois rentez et les » plus accomodez, on ne peut pas compter sur cent mille » Familles; et je ne croirois pas mentir, quand je dirois » qu'il n'y en a pas dix mille petites ou grandes, qu'on » puisse dire être fort à leur aise; et qui en ôteroit les » Gens d'Affaires, leurs alliez et adherans couverts et » découverts, et ceux que le Roy soûtient par ses bien- » faits, quelques Marchands, etc., je m'assure, que le » reste seroit en petit nombre [1] ».

Boisguilbert propose, comme remède, une répartition plus équitable de l'impôt et une plus grande liberté commerciale. Le ministre Chamillart lui répond qu'il faut attendre, pour penser à cela, qu'on ait fait la paix. Le vieux magistrat rouennais, indigné de tant de sottise, fait, dans une brochure de quelques pages, cette réponse à la Mirabeau :

« Faut-il attendre la paix pour faire labourer la terre dans toutes les provinces où la plupart demeurent en friche par le bas prix du blé... ?

» Faut-il attendre la paix pour faire payer les propriétaires de fonds par ceux qui les font valoir... et empêcher les marchands de faire banqueroute ?

» Faut-il attendre la paix pour faire cesser d'arracher les vignes... pendant que les trois quarts des peuples ne boivent que de l'eau ? Faut-il attendre que toutes les

[1] *Maréchal de Vauban*, *op. cit.*, 1707, pp. 4, 5.

vignes soient arrachées pour donner permission au peuple de les cultiver ?

» Faut-il attendre la paix pour sauver la vie à deux ou trois cent mille créatures qui périssent au moins toutes les années de misère, surtout dans l'enfance..., parce que les mères manquent de lait, faute de nourriture ou par excès de travail, tandis que dans un âge plus avancé, n'ayant que du pain, de l'eau, sans lits, vêtements, ni aucuns remèdes dans leurs maladies..., elles périssent avant même d'avoir atteint le milieu de leur carrière[1] ?

» Jamais, s'écrie Clément, il est triste de le dire, la condition des habitants des campagnes n'a été aussi misérable que sous le règne de Loui XIV, même pendant l'administration de Colbert »... Une partie de la population était « exposée, une année sur trois, à vivre d'herbes, de racines et d'écorces d'arbres, ou à mourir de faim[2] ».

Boisguilbert, qui connaissait bien sa Normandie, précise ainsi les faits généralisés par Clément : « Dans la généralité de Rouen, les terres qui ne sont pas du premier degré d'excellence sont abandonnées, ou si mal cultivées qu'elles causent plus de perte que de profit à leurs maîtres ; la viande est une denrée inconnue par la campagne, ainsi qu'aucune sorte de liqueur pour le commun peuple ; la plupart des maisons sont presque en totale ruine, sans qu'on prenne la peine de les réparer, bien qu'on les bâtisse à peu de frais, puisqu'elles ne sont que

[1] F. Cadet, *op. cit.*, pp. 84-85.
[2] Clément, cité par Cadet, *op.* cit., p. 149.

de chaume et de terre ; et avec tout cela les peuples se trouveraient heureux s'ils pouvaient avoir du pain et de l'eau à peu près leur nécessaire [1] ».

En 1725, « au milieu des profusions de Strasbourg et » de Chantilly, » dit le duc de Saint-Simon, « on vit en » Normandie d'herbe des champs [2] ».

« Dans les provinces, dit le marquis d'Argenson, les » hommes meurent de faim, ou mangent de l'herbe ; le pain » vaut 5 sous la livre en Vendomois, et 3 sous à Paris, » et il va augmenter ce printemps [3] ».

« La misère, depuis un an, avance donc au-dedans du » royaume à un degré inouï ; les hommes meurent drus » comme mouches, de pauvreté, en brouttant l'herbe, » surtout dans les provinces de la Touraine, du Maine, » de l'Angoumois, du Haut-Poitou, du Périgord, de l'Or- » léanais et du Berry, et cela approche déjà des portes de » Versailles [4] ».

« L'évêque du Mans est venu de son évêché à Ver- » sailles, uniquement pour dire que tout y mourait [5] ».

En 1639, le même auteur écrit dans son journal : « La disette vient d'occasionner trois soulèvements dans les provinces, à Ruffec, à Caen et à Chinon. On a assassiné sur les chemins des femmes qui portaient du pain... « La

[1] F. Cadet, *op. cit.*, p. 163.
[2] Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*, t. VII, p. 402.
[3] D'Argenson, *op. cit.*, janvier, 1739. t. II, p. 72.
[4] D'Argenson, *op. cit.* mai 1739, t. II, p. 149.
[5] D'Argenson, *op. cit.*, mai 1739, t. II. p. 151.

Normandie, cet excellent pays, succombe sous l'excès des impôts et sous la vexation des traitants. La race des fermiers y est perdue ; je sais tels gens qui viennent d'être contraints d'y faire valoir leurs terres excellentes par des valets ; tout périt, tout succombe. M. le duc d'Orléans porta l'autre jour au Conseil un morceau de pain de fougère ; à l'ouverture de la séance il le mit devant la table du roi et dit : « Sire, voilà de quel pain se nourrissent aujourd'hui vos sujets[1] ».

« Le roi interrogeant l'évêque de Chartres sur l'état de ses peuples, celui-ci a répondu que la famine et la mortalité y étaient ; que des hommes mangeaient l'herbe comme des moutons et crevaient comme des mouches, et que bientôt on allait y voir la peste, ce qui était pour tout le monde (et il y comprenait Sa Majesté)[2] ».

« Je sais bien que dans mon canton de la Touraine, où il y a déjà plus d'un an que les hommes mangent de l'herbe, on n'a pas encore vu pour un sou d'aumône royale, soit en blé, riz ou argent ; il est vrai qu'on y a envoyé un fond de vingt pistoles pour travailler à un bout de chemin[3] ».

« Le 3 juin 1739, M. Le Camus, premier président de la Cour des Aides, a prononcé cette harangue, qui fut fort remarquée : « Sire, le bruit des trompettes annonce la paix à votre peuple, à ce peuple qui gémit dans la misère sans pain et sans argent, obligé de disputer sa nourriture

[1] D'Argenson, *op. cit.*, mai 1739. t. II, p. 159.
[2] D'Argenson, mai 1739, t. II. p. 165.
[3] D'Argenson, juillet 1739, t. II, p. 189.

aux bêtes qui sont dans les champs, pendant que le luxe immodéré des partisans et des gens d'affaires semble encore insulter à la calamité publique. Un seul regard favorable de Votre Majesté dissipera tous ces malheurs et rendra la paix l'objet de la joie universelle [1] ».

En 1740, Masillon, évêque de Clermont-Ferrand, écrivait à Fleury, cardinal-ministre : « Le peuple de nos campagnes vit dans une misère affreuse, sans lits, sans meubles ; la plupart même, la moitié de l'année, manquent du pain d'orge et d'avoine qui fait leur unique nourriture et qu'ils sont obligés d'arracher de leur bouche et de celle de leurs enfants pour payer les impositions. J'ai la douleur, chaque année, de voir ce triste spectacle devant mes yeux, dans mes visites [2] ».

En 1752, sous la date du 27 août, d'Argenson donne une autre cause de la misère publique et de la dépopulation. « Depuis la paix, dit-il, l'on voit que les Anglais s'attachent à nous enlever les soies et à nous empêcher d'en avoir dans tous les pays où on en achète, et, par là, nos manufactures tombent de tous côtés. Joignez à cela la quantité d'habitants sortis du Languedoc depuis peu, et que l'on fait monter à cinq mille cinq cents personnes, ceux sortis d'Alsace et de Flandre pour le tabac, voilà de quoi faire tomber beaucoup de nos manufactures. L'on prétend que cela refluera sur l'agriculture, mais c'est un

[1] D'Argenson, juin 1739, II, 176, note de l'éditeur.

[2] Taillandier. — Résumé de l'*Histoire d'Auvergne*, par un Auvergnat, p. 313.

grand inconvénient d'aller au bien par le mal. Cette chute du commerce vient de pauvreté et non de philosophie. D'ailleurs, la tyrannie de la finance a rendu les campagnes un séjour si affreux, qu'on ne saurait y vaquer à l'agriculture avec prospérité[1] ».

Le mal va toujours empirant. La misère des provinces est navrante. Les villages fondent à vue d'œil. D'Argenson constatait, en mai 1740, qu'en deux ans il était mort de misère plus de Français qu'il n'en avait été tué pendant toutes les guerres de Louis XIV. Le nombre des pauvres surpassait le nombre des personnes qui pouvaient vivre sans mendier. Sur les 4,000 habitants de Châtellerault 1,800 figuraient au rôle des pauvres[2].

Au milieu de cette cruelle famine, le ministre Orry, son parent Fulvy, « leurs maîtresses et leurs créatures », vendaient ouvertement des passe-ports de blés. Orry passe, les affameurs ne passent pas. En 1753, malgré les apparences d'une belle récolte, le prix des grains continue d'augmenter. Le peuple crie, on le laisse crier, mais d'Argenson applique, comme un fer rouge, cette phrase sur l'épaule des hommes du gouvernement : « Si M. de » Machault, étant bien riche, ne prend point pour lui, » il laisse prendre et fait prendre à toutes ces p..... de la » cour[3] ».

En 1740, tandis que le peuple mourait de faim, le bon

[1] D'Argenson, VII, 287.

[2] D'Argenson, *op. cit.*, sept. 1732, t. I, p. 145; mai 1740, t. III, pp. 92-93; 16 juin 1751, t. VI, p. 425.

[3] D'Argenson, *op. cit.*, 3 mai 1753, t. VIII, p. 4.

M. Orry augmentait les tailles de 500,000 livres. Le Roi voyait tout, savait tout, et comme le dit le marquis d'Argenson, qui l'aimait, qui était toujours prêt à le mettre sur un piédestal, il n'opposait qu'une parfaite indifférence et une parfaite insensibilité, ne faisait que chasser et souper. Sur ces entrefaites, Sa Majesté traverse Paris pour aller à Choisy ; le peuple s'amasse sur son passage, et, au lieu de crier : *Vive le roi!* il crie : *Misère! du pain! du pain*[1]*!* Louis XV ne voit dans ce cri qu'un manque de respect.

Le lendemain, qui était le 24 septembre, à deux pas de sa belle résidence de Choisy, les détenus de Bicêtre se révoltent parce qu'on a réduit de trois quarterons à demi-livre la ration de mauvais pain qu'on leur donnait. Le guet et la maréchaussée, réunis en toute hâte, se mettent en bataille contre ces misérables, leur donnent, au lieu de pain, des coups de fusil, des coups de sabre, des coups de bayonnette, et en couchent sur le carreau de quarante à cinquante[2]. Le Roi est ému, mais il ne sacrifiera aucun de ses caprices ; il n'en donnera pas un sou de moins à ses maîtresses et à ses bons amis.

La plupart des terres de la Brie ne pourront pas être ensemencées ; la Seine débordera et ruinera tous les environs de Paris : les Parisiens feront des bons mots, M. Orry préparera, pour 1741[3], une levée du dixième du

[1] D'Argenson, *op, cit.*, sept. 1740, t. III, pp. 170-171, 183.
[2] D'Argenson, *op. cit.*, 24 sept. 1740, t. III, p. 173.
[3] D'Argenson, *op, cit.*, 6 nov. 1740, t. III, p. 216; 21 août 1741, t. III, pp. 371, 385.

revenu et promettra, pour 1742, une augmentation de quatre à cinq millions sur les tailles.

En 1744, les habitants des campagnes n'ont plus le sentiment de la misère : ils sont désespérés, ne souhaitent que la mort, évitent de peupler. En dix ans, la population de certaines provinces a diminué de plus d'un tiers. Quantité de villages sont abandonnés pour les villes. Des paroisses doivent les tailles de trois années. En 1753, malgré les apparences d'une belle récolte, le retard était plus grand que jamais ; « mais, ce qui va toujours son » train, ce sont les contraintes, avec quoi les receveurs » des tailles s'enrichissent et sont en état de faire les » avances [1] ».

« Dans ma paroisse, qui a peu de feux, dit d'Argen- » son, il y a plus de trente garçons ou filles qui sont » parvenus à l'âge plus que nubile ; il ne se fait aucuns » mariages, il n'en est pas seulement question entre eux. » On les y excite, ils répondent tous la même chose, *que* » *ce n'est pas la peine de faire des malheureux comme* » *eux*. Moi-même j'ai essayé de marier quelques filles en » les y assistant, et j'y ai trouvé le même raisonnement, » comme si tous s'étaient donné le mot. Un gentilhomme » de mes voisins m'a dit qu'il connaissait dans le canton » plus de cent jeunes gentilshommes à marier, et plus » encore de demoiselles, qui sont hors d'état d'y va- » quer [2] ».

[1] D'Argenson, *op. cit.*, 4-5 oct. 1749, t. VI, pp. 49, 51 ; 16 juin 1751, t. VI, p. 425 ; 5 mai 1753, t. VIII, p. 8.

[2] D'Argenson, *op. cit.*, 28 déc. 1750, t. VI, pp. 322-323.

En 1750, à propos du renouvellement de plusieurs impôts, le Parlement entretient publiquement Louis XV de la misère du peuple, du gaspillage des finances, des fortunes scandaleuses des financiers, des dépenses ruineuses de la cour : le roi fait la sourde oreille. Il lui faut de l'argent. Est-ce que la France n'est pas à lui, hommes et choses [1] ?

A Mézières, le peuple était si misérable qu'il se jetait sur le dîner des officiers dès qu'il était servi dans les auberges. En 1753, un vicaire de la paroisse Sainte-Marguerite assurait que, du 20 janvier au 20 février, huit cents personnes étaient mortes de misère dans le faubourg Saint-Antoine. Le 1er décembre de la même année, huit cents marchands de Paris étaient déclarés en faillite [2].

Je pourrais multiplier les exemples. Les écrivains, les parlements, le clergé, tout le monde est d'accord ; mais j'écouterai le poète ; du sujet, je n'en prendrai que la fleur, et j'insisterai un peu sur ce qui passait en Normandie.

« Un homme instruit dans les finances, affirme d'Argenson, m'a dit qu'il était sorti cette année (1752) plus de deux cents familles de Normandie, craignant la collecte dans leurs villages.

» Il y a plus de douze mille ouvriers mendiants à Rouen, tout de même à Tours, etc. [3].

[1] D'Argenson, *op. cit.*, 18 juin 1750, t. VI, p. 216.

[2] D'Argenson, *op. cit.*, 24 mars 1752, t. VII, pp. 191-162, 15 mars 1753, t. VII, pp. 425-426 ; 2 déc. 1753, t. VIII, p. 169.

[3] D'Argenson, *op. cit.*, t. VII., p. 410

» A Rouen et en Normandie, écrit Floquet[1], les plus aisés ont du mal à avoir du pain pour leur subsistance, le commun peuple en manque totalement, et il est réduit, pour ne pas mourir de faim, à se former des nourritures qui font horreur à l'humanité ». Le même auteur raconte qu'à Rouen et dans les environs[2], toujours au sujet du

1 Floquet, *op. cit.*, t. VI, pp. 400-430.

2 Sur les récoltes de 1752, d'Argenson rapporte les bruits alarmants qui parvenaient à la cour. On lira peut-être avec intérêt les extraits du *Journal* de cet ancien ministre de Louis XV.

26 janv. 1752. — « On a eu nouvelle qu'à Arles, en Provence, il y a eu une terrible révolte de paysans qui sont venus armés demander du pain à l'hôtel de ville. Ils étaient au nombre de deux mille, et, comme les magistrats effrayés n'ont fait que leur promettre des secours qu'ils n'ont point donnés, pendant quelques jours, ces paysans, plus armés et en plus grand nombre encore, sont revenus et ont menacé de rompre le pont sur le Rhône, qui sépare la Provence du Languedoc. Effectivement, ils commençaient à le démolir, lorsqu'on a fait marcher un détachement de troupes qui les a repoussés. Voilà donc où nous en sommes malheureusement pour la famine, que les pauvres demandent forcément du pain aux riches, et que ceux qui gouvernent sont contraints de faire marcher des troupes pour attaquer et punir les pauvres révoltés de leur misère ! » (T. VII, p. 81.)

28 janv. 1752. — « Révoltes à Rennes et à Bordeaux, la Guyenne manque absolument de blé. Le pain augmente de prix dans les marchés hors de la capitale, ce qui ne tardera pas à refluer sur Paris. » (T. VII, p. 87.)

22 avril 1752. — « On a eu hier matin la nouvelle, par un courrier, que tout le bas peuple de la ville de Rouen était horriblement révolté, et qu'il s'en fallait bien que la sédition fut apaisée au départ du courrier. » (T. VII, p. 206.)

27 avril 1752. — « La révolte est finie à Rouen au dedans de la ville, mais la campagne est révoltée de toutes parts. Il y court des Normands armés au nombre d'environ seize mille hommes, qui mettent à contribution à grosses sommes d'argent les couvents et les châteaux. » (T. VII, p. 211.)

pain, il y eut des séditions en 1725, 1737, 1739, 1752, 1764, 1765, 1766, 1767, 1768.

29 avril 1752. — « L'on a eu ce matin à Versailles un courrier de Rouen, par où l'on apprend que la révolte continue et augmente dans toute la Généralité, et que cette sédition a pour objet le manque de pain. » (T. VII, p. 212.)

» Voilà donc toute la province de Normandie qui s'emporte à une révolte générale pour la misère. »

» On demande des troupes. » (T. VII, p. 213.)

1er mai 1752. — « J'ai vu des relations du soulèvement de Rouen, puis de la Normandie, qui font trembler : il y avait environ quinze à seize mille révoltés dans la ville, et cela passe de beaucoup ce nombre dans la campagne.

» Par les lettres du 28 avril que j'ai lues, cela continuait encore, et le pays de Caux était pillé, surtout aux jours de marché, de sorte que personne n'osait plus apporter auxdits marchés.

» L'on craignait que cela ne gagnât la ville et la généralité de Caen, où sont les peuples les plus mutins et les plus séditieux de France.....

» Mais une circonstance, la pire de toutes, que l'on m'a confiée hier, est que, parmi ces révoltés, l'on avait remarqué des étrangers qui animaient et qui discouraient, même qui répandaient de l'argent et qui payaient ce qu'ils prenaient de force. Ce ne sont point, comme on a dit, des assommeurs de Paris, ni des chasseurs et des braconniers de la campagne; il y a toute vraisemblance que ce sont des étrangers, des Anglais, des Autrichiens, des Piémontais, de nos réformés qui excitent partout le feu de la révolte, pour embarrasser la France et l'empêcher d'agir contre les dessins des ennemis, et aujourd'hui surtout contre l'élection du roi des Romains. » (T. VII, p. 216.)

3 mai 1752. — « Les révoltes augmentent pour le manque de pain ; celles de Normandie ne diminuent point. L'on y fait marcher trois régiments, et l'on a pas osé faire pendre les prisonniers révoltés jusques à ce que ces troupes fussent arrivées à Rouen, les séditieux ayant jeté des billets d'avis qu'ils mettraient le feu dans la ville, si l'on osait supplicier.

» Il vient d'y avoir une nouvelle émeute au Mans, et l'on y fera aussi marcher des troupes. » (T. VII, p. 218.)

Des hameaux entiers, dit le Parlement, manquant des choses les plus nécessaires à la vie, étaient obligés, par le besoin, de se réduire aux aliments des bêtes [1] ».

Il ne fallait pas dire qu'il y avait de la misère. Mme de Pompadour ne le voulait pas. La misère était une invention des ennemis de M. de Machault. Il n'y avait jamais eu dans le royaume une si grande abondance. Le peuple mourait de faim par méchanceté pure, pour faire de la peine à l'illustre marquise.

Pour beaucoup moins, la Maintenon fut détestée du public.

Sous Louis XVI, le gouvernement s'adoucit, la taille est un peu moins inégale, la corvée est allégée, la misère est moindre, « et pourtant, dit M. Taine, elle est encore au delà de ce que la nature humaine peut porter » [2]. Le même auteur ajoute, citant les procès-verbaux de l'Assemblée provinciale de Basse-Normandie : « Dans quatre » élections, les habitants ne vivent presque que de sarra-

« Le 2 mai on a pendu, place du Vieux-Marché, trois hommes et deux femmes. » (T. VII, note de la p. 219.)

5 mai 1752. — « Les révoltes continuent en Normandie ; on a appris qu'il y en a une nouvelle à Caen, ville mutine. On a pillé divers châteaux ; on a arrêté de nouveaux séditieux ; il y en a présentement jusqu'à dix-huit dans la prison de Rouen, et l'on va les supplicier. » (T. VII, p. 220.)

7 fév. 1753. — « Des personnes de Normandie disent que l'on n'y parle qu'avec fureur du gouvernement, même de la personne du Roi, à cause de la cherté des vivres et des impôts qui les tourmentent ; tout y est porté aux plus terribles dispositions pour la révolte, et l'on croit qu'ils s'entendent avec les Bretons. » (T. VII, p. 402.)

[1] Floquet, *op. cit.*

[2] H. Taine, *op. cit.*, 437.

» zin », et depuis cinq ans les pommes de terre ayant manqué, ils n'ont que de l'eau pour boisson.

Un auteur contemporain cité par Hippeau rapporte ce fait : Dans tel village de Normandie, « presque tous les habitants, sans en excepter les fermiers et les propriétaires, mangent du pain d'orge et boivent de l'eau, vivent comme les plus malheureux des hommes, afin de subvenir au payement des impôts dont ils sont surchargés ». Dans la même province, à Forges, « bien des malheureux mangent du pain d'avoine, et d'autres du son mouillé, ce qui a causé la mort de plusieurs enfants [1] ».

En 1770, selon M. H. Taine, le pain de froment coûtait 4 sous, et la journée d'un homme était de 19 sous. En comptant le salaire actuel à 2 francs par jour (chiffre aujourd'hui trop bas, car on ne trouve plus de manœuvres à moins de 3 fr. 50), on trouve que l'ouvrier rural pouvait se procurer, en 1770, 959 litres de blé, et, en 1875, 1,851 litres. Son bien-être s'est donc accru de 93 0/0. Celui d'un maître valet s'est accru de 70 0/0 ; celui d'un vigneron, de 125 0/0. « Et ce malaise était propre à la France. » D'après les calculs d'Arthur Young, les objets de première nécessité étaient aussi chers en France qu'en Angleterre, et le paysan français gagnait 76 0/0 de moins que le paysan anglais. Continuant ses calculs, il ajoute : « on peut inférer de cela que les ou- » vriers des champs, et ce sont les plus nombreux, sont

[1] Hippeau, *Du gouvernement de Normandie*, 2e partie, t. VI, pp. 74, 243 (*Doléances*, rédigées par le chevalier de Bertin).

» de 76 0/0 moins à leur aise (si l'on peut employer cette » expression), de 76 0/0 plus mal nourris, plus mal vêtus, » plus mal traités en maladie et en santé, en France qu'en » Angleterre »[2].

La plupart des maisons des villages de Normandie sont « bâties sur quatre fourches ». Souvent ce sont des étables ou des granges dans lesquelles on a élevé une cheminée avec quatre gaules et de la boue. Les vêtements se composent de haillons, souvent en hiver de haillons de toile. Les bas, les souliers, les sabots sont choses à peu près inconnues. Les femmes sont des fumiers ambulants. A vingt-huit ans elles paraissent en avoir soixante. « Ce serait en vain, dit Arthur Young, qu'on chercherait en France une servante d'auberge proprement mise. »

Une pauvre femme disait à ce voyageur : « Nous ne possédons qu'un coin de terre, une vache et un pauvre petit cheval. Du lait de la vache, nous faisons la soupe à nos sept enfants. Nous devons à un seigneur un *franchar*, quarante-deux livres de froment et trois poulets ; à un autre, quatre *franchar*, cent soixante-huit livres d'avoine un poulet et un sou, à quoi il faut ajouter la taille et les autres impôts. Que Dieu nous aide, *car les tailles et les droits nous écrasent* » !

Vue d'une certaine distance, cette femme paraissait avoir de soixante à soixante-dix ans, tant elle était courbée, ridée, durcie par le travail : elle en avait vingt-huit !

[1] Arthur Young, *op. cit.*, t. I, pp. 415-416, 447.

Cette décrépitude prématurée des femmes des campagnes était la règle, non l'exception. A qui la faute? Arthur Young écrit brutalement, en 1789 : To Government [1].

Dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle, les seigneurs n'étaient pas durs pour les paysans. Ils marchaient avec les philosophes, sans se douter que les philosophes les conduisaient au cimetière, et le clergé, dont la vie était tout à fait mondaine, allait en tête, gaiement, dansant, chantant, comme David devant l'Arche. Cependant, par habitude, on continuait à traiter le peuple ainsi que le voulait le cardinal de Richelieu, c'est-à-dire qu'on le chargeait comme un mulet, au delà de ce qu'il pouvait porter, pour l'empêcher de penser et de ruer. Un jour pourtant, il jeta son fardeau, rua et cassa la tête du muletier. Mais alors il était si malheureux, qu'il n'avait nul souci des affaires qui passionnait la cour et la ville. Il « ignorait même le règne », et d'Argenson disait : « Les habitants des campagnes ne sont plus que de pauvres esclaves, des bêtes de trait attachées à un joug, qui marchent comme on les fouette, qui ne se soucient et ne s'embarrassent de rien, pourvu qu'ils mangent et qu'ils dorment à leurs heures [2] ». « Ils ne songent même pas à se plaindre », dira plus tard le comte de Montlosier [3].

Ce qu'il y a de contrebandiers, de vagabonds, de mendiants, de voleurs, de soldats licenciés qui demandent l'aumône l'épée au côté est incalculable. Les vagabonds

[1] Arthur Young, *op. cit.*, t. I, p. 148.
[2] D'Argenson, 16 et 17 juin 1751, t. VI, pp. 425-426.
[3] Montlosier, *Mémoires*, t. I, pp. 102, 146.

sont le plus terrible fléau des campagnes. Le Parlement de Rouen s'en émeut, et par arrêt du 18 mai 1752 il « enjoint à tous mendiants valides et étrangers, de l'un et de l'autre sexe, de sortir de la ville dans le jour, et de la province dans la huitaine de la publication du présent arrêt, à peine de galères perpétuelles contre les vagabonds et gens sans aveu, et contre les femmes d'être marquées de la lettre M, d'être punies du fouet et du bannissement perpétuel hors du royaume[1] ». En 1764, on en arrête, en France, cinquante mille d'un coup, et il n'y paraît pas.

Sous Louis XIV, Paris était la proie des voleurs et des assassins. On n'osait pas sortir le soir de sa maison. Il n'en était pas autrement sous Louis XV. Ce n'était pas des vols et des assassinats que se préoccupait le plus la police.

Le 5 novembre 1740, d'Argenson écrit dans son journal : « On vole dans Paris partout dès que la nuit est » arrivée ; on n'y rencontre plus personne des 7 heures » du soir[2] ». En 1752, « les voleurs assommeurs conti- » nuent leurs forfaits dans Paris avec plus d'horreur » que jamais : chacun tombe en défiance et se cache de » bonne heure ». On compte qu'ils sont trois mille et réunis en société. Ils ont juré la destruction du faubourg Saint-Germain. On commence aussi à envoyer des billets, surtout aux curés, avec ordre de remettre de l'argent

[1] Hippeau, *Du gouvernement de Normandie au XVII^e^ et au XVIII^e^ siècle*, 3^e^ part., pp. 129-134.

[2] D'Argenson, *op. cit.*, t. III, pp. 213-214.

sous certaines pierres. Tous ces crimes, dit d'Argenson, sont produits par la grande misère et le désespoir[1]. En 1751, quatre voleurs sont pris à la cour, dans la galerie même, derrière le Dauphin, fouillant les poches. Cela devait être assez fréquent, car une loi nouvelle condamnait à la potence les voleurs pris en flagrant délit dans les maisons royales, à cause de la « témérité qui, les » portant à de telles actions, pourrait les mener jusqu'à » attenter à des personnes sacrées[2] ».

Tandis que l'on sévit avec rigueur contre les vagabonds et les contrebandiers, « M. de Machault, pour » fournir au Roi de l'argent secrètement et indépendam- » ment du trésor royal, fait la contrebande pour le » compte de Sa Majesté, faisant venir, par la Compagnie » des Indes, des perses et autres marchandises prohi- » bées[3] ». Le 2 janvier 1754, d'Argenson écrit encore dans son journal : « Je sais que M. de Machault soutient » aujourd'hui ces dépenses (du Roi) par une contrebande » cachée qui va à plus de dix millions de profit, ce qui a » pour résultat de ruiner nos manufactures[4] ».

Le public n'ignore pas ces scandales et brave l'autorité. Les forêts des environs de Paris donnent asile à des bandes de cinq à six cents braconniers, armées en guerre, organisées militairement, et manœuvrant suivant les

[1] D'Argenson, 12 mars 1752, t. VII, pp. 141-242 ; 6 mars 1752, t. VII, p. 135.

[2] D'Argenson, 21 déc. 1871, t. VII, pp. 53-54.

[3] D'Argenson, *op. cit.*, 28 sept. 1753, t. VIII, p. 130.

D'Argenson, *op. cit.*, t. VIII, p. 130.

règles. S'ils dévastent sans scrupule les chasses du Roi et des princes, s'ils battent les gardes et la maréchaussée, ils payent exactement aux habitants tout ce qu'ils prennent pour vivre[1], et les habitants les aiment beaucoup.

Vient ensuite Louis Mandrin. Beau garçon et de figure sympathique, il prend le nom de chevalier de Montjoly et se fait passer pour officier. Il est bien accueilli dans les châteaux, surtout par les dames.

Il forme une troupe nombreuse, composée en partie d'officiers et de soldats réformés, qui n'ont pas d'autres moyens d'existence et promettent de vendre chèrement leur vie. Il leur donne dix louis d'engagement, une solde journalière de trente sous et part au butin. Ayant du monde autant qu'il en veut, il fait la contrebande sur une large échelle et déclare aux fermiers généraux une guerre impitoyable. Il ne fait aucun tort au peuple. Au contraire, tout en lui payant ce qu'il prend, il lui donne à bon compte les marchandises prohibées de Suisse et d'Italie, et le comble de joie en rançonnant les fermiers généraux.

Louis Mandrin parcourt la Franche-Comté, le Lyonnais, le Bourbonnais, l'Auvergne et la Bourgogne. Quand il veut entrer dans une ville, il prévient deux jours d'avance. A l'heure dite il arrive, fait main basse sur la caisse du receveur des fermes, étale et vend ses marchandises.

[1] D'Argenson, *op. cit.*, 23 mars 1752, t. VII, pp. 160-161.

En 1754, au mois de décembre, le maire et les échevins de Beaune veulent lui refuser les portes. Il passe sur le ventre de la milice qui lui est opposée, adresse aux magistrats une sévère réprimande, lève sur les fermes une contribution de vint-cinq mille livres et fait son commerce.

Les exploits du chevalier de Montjoly finissent par agacer Louis XV, qui envoie contre lui six ou huit mille hommes. Mandrin, aimé du peuple, a un service d'espionnage mieux fait de beaucoup que celui de l'armée régulière, et de temps en temps il inflige à celle-ci de cruelles défaites.

Quand il prend des buralistes qui l'ont espionné, il les juge et leur fait casser la tête.

Il a été fait prisonnier plusieurs fois. Un jour il s'évade de prison. Un autre jour, il brise ses chaînes au pied même de l'échafaud, se jette dans la foule, qui le protège, et gagne la montagne.

On le prend enfin par trahison, sur le territoire du roi de Sardaigne ; on le porte à Valence, bien garrotté, et vingt-quatre heures après on lui brise les bras, les jambes et les reins. Le petit roi de Sardaigne prend de très haut cette affaire et force le gouvernement de Louis XV à lui faire des excuses [1].

Louis Mandrin eut des successeurs, aussi le ministère Machault, et la contrebande continua de prospérer.

[1] D'Argenson, op. cit., t. VIII, pp. 362, 264-365, 386-387, 396-398, 436, 454; t. IX, pp. 8, 11, 14, 20, 22, 31, 33, 34, 38, 43, 49, 51. *Nouvelle Biographie générale*, verbo *Mandrin*.

Et pourtant les juges ne manquaient pas.

Au commencement du règne de Louis XIV, les Parisiens avaient la jouissance de huit juridictions royales, six particulières, seize féodales ecclésiastiques, en tout trente. Chacune avait ses recors, ses prisons, ses gibets, ses échelles et ses bourreaux.

Les habitants des campagnes n'étaient pas moins bien partagés. Ceux d'Héricourt avaient les juges de la vicomté de Caudebec, du bailliage de Caux, du Parlement de Rouen, du franc-fief de Veauville, des arrière-fiefs, des fiefs voisins qui possédaient des enclaves dans les deux paroisses, les juridictions spéciales de la taille, de la gabelle, des aides. Ce n'était pas tout. Vers 1470, Jacques d'Estoutteville obtint le droit de haute justice, et les habitants eurent le bonheur de voir à leurs portes les échelles, le gibet, le pilori, tous les signes du *jus gladii* ou droit qu'avait le seigneur d'infliger des amendes, le carcan, le fouet, l'amende honorable, le fer rouge, le bannissement et le gibet. Les seigneurs normands ne paraissent pas avoir abusé de cet immense pouvoir, mais il n'en fut pas de même partout.

Vous figurez-vous cette fourmilière de juges, de procureurs, de sergents, de commis, tous gens d'un appétit formidable, ne vivant que de procès et de chicane, se ruant sur deux paroisses qui avaient chacune 200 à 250 habitants.

La justice n'était d'ailleurs pas la même pour tous, et cette inégalité remontait à l'origine de la monarchie. La loi salique fixe le prix du sang pour chaque classe, et tandis que la vie du Frank ou Barbare libre vaut 8,000 deniers ou 200 sous, celle de l'esclave, c'est-à-dire du gallo-romain, est taxée à 1,400 deniers ou 35 sous. La loi des Ripuaires est conçue dans le même esprit.

Cette distinction fondamentale a subsisté, moyennant quelques transformations, jusqu'à la Révolution. La justice a toujours été entendue différemment, selon qu'elle s'appliquait à la noblesse, au clergé ou au peuple.

Au XV^e^ siècle, le célèbre moine Jean Raulin, se souvenant qu'il était peuple, enrageait du gaspillage des biens de l'Église et de l'État et de la manière dont on entendait la justice. Protégé par son habit et par les sympathies du peuple, il frappait bravement, à tour de bras, sur les seigneurs, les princes, le roi, sur les abbés, les prélats, le pape, et les envoyait *ad omnes diabolos*, à tous les diables. Dans son quatrième sermon *de pœnitentia*, il leur sert ce mordant apologue, peinture de la justice monarchique recueillie deux cents ans plus tard par Lafontaine :

« Le Lion appela au chapitre le Loup, le Renard et l'Ane, afin d'y confesser leurs péchés et d'y recevoir une pénitence proportionnée à leurs délits. Le Loup vint et se confessa ainsi : — J'ai méfait en mangeant une brebis qui ne m'appartenait pas ; mais j'ai usé en cela du droit légitime de mes pères, qui ont agi ainsi de tout temps, no-

tamment mon aïeul, mon bisaïeul et mon trisaïeul, en sorte que, de mémoire d'homme, on n'a jamais vu un loup qui n'ait mangé des moutons. A quoi répondit le Lion : — Est-il vrai que de toute antiquité ta race ait joui du droit prescrit de dévorer les moutons? — Oui, fit le Loup. — Pour un tel péché tu diras donc un *Pater noster*.

» Le Renard vint ensuite s'excuser d'avoir mangé des poules, s'appuyant, lui aussi, sur la coutume immémoriale de ses ancêtres, formidable argument invoqué bien longtemps et que l'on invoque encore aujourd'hui pour donner une base consacrée à l'injustice..... Cependant le Lion, tient compte également au Renard des privilèges de sa race, et *similiter propter unum Pater noster absoluta est*.

» L'Ane survint, qui s'accusa en plein Chapitre de trois péchés : en premier lieu il avait mangé du foin tombé d'un char et par hasard abandonné ; sur quoi le Lion s'écrie : — *Grande peccatum est, o asine !* Avoir mangé du foin qui n'était pas à ton maître! Secondement il s'accusa, *quia stercoraverat claustrum fratrum.* — Grand péché ! dit le Lion ; c'est souiller la terre Sainte. Son troisième crime eut de la peine à sortir, *vix ab eo potuit extorqueri,* le pauvre Ane ne l'avoue qu'avec un soupir et un gémissement, *cum ejulatu et gemitu ;* il avait osé braire et chanter avec les frères, et faire de la mélodie à leur exemple. — *Gravissimum peccatum !* reprit le Lion, c'est avoir mis la dissonance dans le chœur des moines. Le baudet fut fortement battu

pour ses petits péchés, et l'on rendit au Loup et au Renard les droits de leurs ancêtres avec absolution [1] ».

C'est ainsi que ce bon vieux moine a peint la justice de toute la période monarchique. Ne chantons pas victoire. Si cette vénérable doctrine s'éloigne des tribunaux, elle trouve dans les administrations un sol gras, substantiel, fécond où elle se développe à plaisir et s'épanouit encore admirablement.

Dans le bon temps, l'officier de justice appelé à instrumenter contre un noble ou un ecclésiastique recevait souvent des coups de bâton, et ne rentrait pas toujours au logis avec ses oreilles ; parfois même il ne rentrait pas du tout, et le roi accordait des lettres de rémission.

Les grandes dames et les grands seigneurs qui daignaient se présenter devant le Parlement se moquaient des juges, se faisaient escorter de troupes de pages et de valets armés qui se battaient dans le palais de justice et faisaient un vacarme effroyable. Le duc de Mercœur se rend, avec une trentaine d'hommes armés, chez Louis Servin, avocat du roi, l'insulte et veut le tuer pour lui prouver qu' « il est prince ». Le Parlement porte plainte à Henri IV. Quelle simplicité ! Le Parlement aurait dû savoir que ses longues robes et ses bonnets carrés étaient l'amusement de la cour et que jamais le roi ne lui sacrifierait un gentilhomme.

Gaston, duc d'Orléans, le même qui, sous la régence

[1] Antony Meray, *Les libres prêcheurs devanciers de Luther et de Rabelais, étude historique, critique et anecdotique sur les XIVe, XVe, et XVIe siècles ;* Paris, Claudin, 1860, pp. 148-149.

d'Anne d'Autriche, fit le vertueux et se conduisit comme un ambitieux coquin, manifestait gaiement, pendant le règne de son frère Louis XIII, ses sentiments pour les gens de justice.

Un soir, après une partie de débauche, il annonce à ses compagnons qu'il va se donner *plaisir de prince*.

Il les emmène chez la Neveu, et tous font un vacarme d'enfer. La Neveu se fâche, et Son Altesse Royale, pour la calmer, lui propose un amusement. Il la fait coucher entre lui et Wallon, et le reste de la bande se cache tandis qu'on va chercher le commissaire.

Ce magistrat arrive et invite les deux hommes à se lever. Sur leur refus, il fait entrer son escorte. Le prince descend alors du lit ; au même instant les autres gentilshommes entrent, chapeau bas, respectueusement courbés, se disposant à l'habiller. Le pauvre commissaire, reconnaissant le frère du roi, tombe à genoux et demande pardon. *Calmez-vous*, lui dit Son Altesse, *vous en serez quitte à bon marché*. Elle ordonne ensuite d'appeler toutes les filles de la maison, les fait mettre en ligne ; puis elle invite le commissaire et ses hommes à venir, l'un après l'autre, une chandelle à la main, faire amende honorable derrière chacune de ces dames.

Une autre fois, ce même prince va sur le pont Neuf, avec plusieurs gentilshommes, et s'amuse à voler les manteaux des passants [1]. La police intervient et met en

[1] *Memoires du comte de Rochefort*, singularités historiques, pp. 118 et 182. Les *Mémoires du comte de Rochefort* sont quelque peu suspects ; mais ces anecdotes sont dans les mœurs du temps

prison plusieurs de ces gentilshommes. On s'empresse de les remettre en liberté. Des *tire-laine* ou des *coupe-bourses* eussent été pendus sur l'heure.

Les dames de Saulx, de la Trémoille et de la Ferté, duchesses et marquises, ornements de la cour, se rendent au théâtre après une partie de débauche. Prises d'un besoin, elles le satisfont dans leur loge. Incommodées par leurs produits, elles les jettent sur la tête du parterre [1]. C'était une galanterie, car ces nobles dames ne furent point inquiétées.

Les capucins de Caudebec, comme les princes et les nobles, se moquaient crânement de la justice. La régie savait que ces bons Pères possédaient, dans un enclos entouré de fortes haies et fermé à clé, plus de trois cents pieds de tabac. Les commis demandent aux moines l'ouverture de cet enclos. Sur leur refus, ils vont chercher un juge. A l'arrivée du juge, qui n'était pas venu de bon gré, les moines viennent sur leur porte, en communauté, et répondent aux demandes des commis par des injures et des menaces de coups de bâton. En même temps ils font sonner le tocsin et « la populace assemblée aurait avalé les commis s'ils ne s'étaient prudemment retirés ». Force resta donc à ces pieux capucins, qui ne craignirent pas d'ajouter qu'ils garderaient leurs pieds de tabac même malgré M. de Chamillard, le ministre. Le juge n'a

et n'ont pu être inventées. (Dulaure, *op. cit.*, t. VI, pp. 169-173, 192-193).

[1] Supplément aux *Mémoires et Lettres* du comte de Bussy-Rabutin, t. II, pp. 199-200.

pas fait de procès-verbal, et n'a pas voulu recevoir l'affirmation de celui des commis, et les moines ont gardé leurs pieds de tabac [1].

Le vol, le rapt, l'assassinat, le duel, la débauche, la trahison, crimes pour le peuple, étaient pour les nobles de simples galanteries et n'atteignaient pas leur honneur.

Un comte de X..., frère de M. de Broglio, pille la petite écurie de Louis XIV. Le cardinal Mazarin trouve que c'est une galanterie.

Le comte de Chavagnac, maréchal-de-camp, envoyé en mission dans l'Agénois, extorque aux habitants sa nourriture, celle de sa troupe, 36,000 livres, au moins 150,000 francs de notre monnaie, et six beaux chevaux. Dans ses mémoires, il se vante de cela comme d'une galanterie.

René de l'Hospital, marquis de Choisy, aidé de ses pages et de ses laquais, assassine un curé et un procureur fiscal pour donner à l'un de ses partisans le bénéfice du curé. C'est une galanterie et le roi lui accorde des lettres de rémission.

Un jour, le comte de Charolais, revenant de la chasse, aperçoit dans Anet un bourgeois sur sa porte, en bonnet de nuit. Il dit de sang-froid : « Voyons si je tirerais bien ce coup-là ! » Il met en joue le bonhomme et le tue.

Le lendemain, il va demander sa grâce au duc d'Orléans, qui déjà connaissait l'affaire. « Monsieur, lui répond le

[1] Hippeau, *Du gouvernement de Normandie*, 3e part., pp. 128-129.

» régent, la grâce que vous demandez est due à votre » rang et à votre qualité de prince du sang : le roi vous » l'accorde, mais l'accordera encore bien plus volontiers » à celui qui vous en fera autant ».

» Cette réponse a été trouvée très belle et pleine d'es- » prit[1] », ajoute l'auteur qui nous a conservé ce renseignement.

L'année suivante, 1724, le même Charolais tue l'un de ses valets pour avoir sa femme. Plus tard, pour prouver son adresse, il précipitait des toits, à coups de mousquet, des ouvriers couvreurs. Il demanda sa grâce à Louis XV, qui lui aurait fait une réponse dans le genre de celle du Régent, si ce n'est la même que l'on prête à l'un et à l'autre. Que prouvent ces bons mots? Que les Condés avaient le droit de tuer pour leur plaisir. En vérité, c'était l'âge d'or des princes, et nous comprenons que beaucoup de bons bourgeois les regrettent.

Un seigneur de Martainville, aidé de son premier valet de chambre, commet deux assassinats, dont l'un dans l'église de Claville. Que pensez-vous qu'il en advint? Louis XV gracia le seigneur et fit pendre le valet[2].

En 1749, le comte de Charolais, dont il a déjà été question, tenta de séduire la fille d'un sieur Ménage. Cette altesse royale, qui n'est célèbre que par son humeur sanguinaire et ses débauches effrénées, n'admettait pas

[1] Barbier, *Journal hist. et anecd. du règne de Louis XV*, édit. de la Soc. de l'*Hist. de France*, t. I, p. 174.

[2] M. Hellot, *Essai hist. sur les Martel de Basqueville*, p. 368, Ms. de la Bibliothèque de Rouen, p. 105, t. I.

qu'une petite bourgeoise put lui résister. Il en fut ainsi cependant. Sa colère ne connut point de bornes et s'étendit sur toute la famille de la jeune femme. Le père s'empressa de la marier au sieur de Bournelle. Le comte s'attache à Ménage et le fait battre par ses valets. Le bonhomme se sauve dans la Brie ; le comte l'y poursuit, et sans la présence d'esprit d'un concierge, il aurait encore été battu, peut-être assommé. Il revient à Paris, se cache dans la maison d'un ami et se dispose à passer en Hollande. Son altesse royale le comte de Charolais est toujours à sa poursuite. Que voulez-vous ? lui demande-t-on ; « *Ruiner Ménage et sa famille*, » répond-il.

Mme de Bournelle devait être présentée à la cour. Elle y renonce et se cache dans une petite maison du Marais.

« Et le roi, dit d'Argenson, n'impose pas son autorité » contre une telle violence[1] » !

Cette réflexion d'un homme de cour nous étonne. Le marquis d'Argenson ne savait-il pas que les princes avaient tous les droits et que la justice n'avait pas d'autels dans les palais royaux.

Si tout était permis aux princes, aux nobles et aux prélats, le peuple ne jouissait pas des mêmes immunités.

Le bon roi saint Louis jurait : *par les Saints de céans*. Ayant renoncé à cette habitude il ne voulut plus, dès lors, qu'un seul juron fût entendu dans le royaume. Les coupables étaient punis d'amendes excessives, de prison au pain et à l'eau, du fouet, du supplice de

[1] D'Argenson, *op. cit.*, 18 janvier 1750, t. VI, p. 27 et *passim*.

l'*échelle*. Il les faisait marquer au front, leur faisait brûler les lèvres et percer la langue avec un fer ardent. Un appareil de son invention servait à bouillir les lèvres du patient, qui était attaché à l'échelle, le cou entouré de *boyaux de bêtes pleins d'ordures*[1].

Si l'on avait bien juré avant saint Louis, on ne jura pas moins bien après lui, mais on prétendit faire des jurons un privilège de noblesse. On lit dans un sermon du fameux Michel Menot, cordelier et prédicateur, parlant de cette prétention des nobles : « *Dicunt* qu'il n'appartient pas à villain de renoncier Dieu ». Les supplices n'y faisaient donc rien.

Le 29 mars 1525, François Ier fait crier à son de trompe, dans les carrefours de Paris, que nul ne jure, sous peine de la hart, « le nom de Dieu et de la glorieuse Vierge Marie »[2]. Cinq ans plus tard, même défense, « sous peine d'avoir la langue percée, pour la première fois, et finalement sous peine de la mort. »

En 1661, Louis XIV donne des ordres très sévères au grand prévôt pour la punition des blasphémateurs[3].

[1] *Ordonnances du Louvre*, t. I, pp. 99 et seq.

Paris avait beaucoup d'échelles pour attacher et fustiger les condamnés. Saint Louis en fit établir dans toutes les villes pour supplicier ceux qui proféraient le *vilain serment*. « Et commanda que l'on » meist eschieles en bonnes villes en lieu commun sur lesquelles tex » blasphemateurs de Dieu fussent mis et liez, en despit de cet péchié. » (*Vie de saint Louis*, par le confesseur de Marguerite ; *Histoire de saint Louis*, p. 306.)

[2] *Journal d'un bourgeois de Paris*, pp. 235 et 411.

[3] Mme de Motteville, *Mémoires*, t. V, p. 213.

En février 1373, Agnès Piedeleu, femme de mauvaise vie, coupable d'avoir produit en justice des faux témoins, fut condamnée par le Parlement à être promenée nue par la ville, puis exposée nue, pendant deux heures, au pilori des Halles et bannie de France[1].

Au XV^e^ siècle, les voleurs étaient brûlés, parfois enterrés vifs.

Des jeunes filles furent brûlées vives pour avoir prétendu qu'elles étaient dignes du même sobriquet que Jeanne Darc.

Les faux monnayeurs étaient plongés vivants dans de grandes chaudières et bouillis comme des quartiers de bœuf. Le roi avait seul le droit de faire de la fausse monnaie.

Sous Henri IV et Louis XIII, le braconnage était puni de mort.

Sous Louis XIV et sous Louis XV, la peine de mort était appliquée pour de simples délits.

En 1723, pour avoir volé un mouchoir de poche au palais de justice de Paris, un homme fut condamné à faire amende honorable, à être marqué de trois lettres et à trois ans de galères. Trois des juges se sont prononcés pour la peine de mort[2].

Pour un pamphlet contre une maîtresse royale, un homme était enterré, pour la vie, dans les fosses de la Bastille ou au Mont-Saint-Michel.

[1] *Registres criminels manuscrits du Parlement*, reg. côté 8, cité par Dulaure, *Hist. de Paris*, t. III, p. 257.

[2] Barbier, *op. cit.*, t. II, p. 25.

Un écolier de seize ans a fait trente et un an de Bastille pour avoir laissé entendre, dans deux vers latins, que Louis XIV était moins que Jésus. Il est vrai que Louis XIV ne savait guère de français, pas du tout de latin et n'a jamais lu que dans ses Heures, dont il ne comprenait pas un mot.

Pour n'avoir pas remis exactement au prince de Conti une lettre de la main de S. M. Louis XV, un valet de pied fut mis à la Bastille [1].

C'était tout à fait oriental. On fit mieux cependant : au moyen de *lettres de cachet*, invention sublime, on saisissait un homme, et sans jugement, sans cause avouable, on l'enfouissait et on l'oubliait dans les basses fosses d'une bastille. Les favoris et les favorites avaient en poche de ces précieux papiers, et en trafiquaient ouvertement. Innombrables sont les attentats ainsi commis au nom ou par l'ordre du Roi contre la liberté individuelle; innombrables sont les victimes de la justice monarchique [2].

[1] D'Argenson, 24 nov. 1754, t. VIII, p. 372.

[2] En voici un exemple que nous empruntons aux voyages d'Arthur Young : « Lord Albemarle, ambassadeur en France, vers 1753, pour fixer les limites des colonies d'Amérique, fut un jour appelé au ministère des affaires étrangères et introduit, pour quelques instants, dans le cabinet du ministre, qui terminait un entretien dans sa salle d'audience. Tout en se promenant de long en large, Sa Seigneurie vit par hasard, ouvert sur une table, un papier écrit en gros caractères et donnant la liste des prisonniers de la Bastille. Le premier nom de cette liste était celui de Gordon.

» A l'arrivée du ministre, lord Albemarle s'excusa d'avoir involontairement regardé ce papier. C'est sans conséquence, répondit le

Penser, en religion, autrement que François Ier, Henri II, Charles IX, Louis XIV, Louis XV, souverains dont nous connaissons bien les vertus et la pure morale, c'était un crime horrible. Pour apaiser Dieu et les Révérends Pères Jésuites, on brûlait les coupables, avec des raffinements de cruauté qui font frémir ; puis on se contenta de les emprisonner, de les faire assassiner, de les dépouiller de leurs biens, de les séparer de leurs femmes, de voler leurs enfants pour les faire instruire dans la religion du roi.

De ces hontes et de ces douleurs, les deux paroisses d'Héricourt avaient leur part, naturellement.

Je pourrais, Messieurs, vous mettre sous les yeux des milliers d'autres exemples, vous présenter un tableau plus complet, mais j'ai déjà trop demandé à votre bienveillante attention.

J'espère cependant vous en avoir dit assez pour que vous emportiez cette conviction que le bon vieux temps

ministre, parce que nous ne faisons pas un secret de ces noms. Lord Albemarle dit alors qu'il avait vu en tête de cette liste le nom de Gordon ; ce Gordon étant probablement un sujet britannique, il désirait savoir pour quelle cause on l'avait mis à la Bastille. Le ministre répondit ne pas le savoir et promit de faire faire des recherches. Quand il revit lord Albemarle, il l'informa que personne n'avait pu lui donner sur Gordon le moindre renseignement ; que cet homme lui a déclaré solennellement qu'il n'a aucune connaissance, ni même aucun soupçon des motifs de sa captivité et qu'il est prisonnier depuis trente ans. Cependant, continue le ministre, j'ai donné l'ordre de le relaxer immédiatement, et maintenant il est libre. Un tel cas, ajoute Arthur Young, n'a pas besoin de commentaires. » (Arthur Young, *Travels*, t. I, p. 597, note).

de la noblesse et du clergé n'était pas l'âge d'or du peuple, surtout du peuple des campagnes ; que nous sommes infiniment plus heureux que nos pauvres ancêtres ; que nous devons à jamais bénir leur mémoire pour nous avoir affranchis de la dure servitude qui pesa sur eux jusqu'à la Révolution.

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

Découvertes et Etablissements de Cavelier de la Salle, de Rouen, dans l'Amérique du Nord (lacs Ontario, Erié, Huron, Michigan, vallées de l'Ohio et du Mississipi et Texas). Gr. in-8° de XII et 412 p. avec portrait, armes et cartes. Paris, Maisonneuve, 1870. Ouvrage couronné par la Société libre d'Emulation du Commerce et de l'Industrie de la Seine-Inférieure.

Cavelier de la Salle, de Rouen. Etude historique et bibliographique servant de complément aux Découvertes et Etablissements. Gr. in-8° de 123 p. avec portrait. Paris, Maisonneuve, 1871.

Deuxième voyage du dieppois Jean Ribaut à la Floride, en 1565 (Relation de N. Le Challeux), précédé d'une notice historique et bibliographique. Petit in-4° de X et 55 p. Rouen, H. Boissel, 1872. Publication de la *Société rouennaise de Bibliophiles.*

Relation du voyage des Dames Religieuses Ursulines de Rouen à la Nouvelle-Orléans, parties de France le 22 février 1727 et arrivez à la Louisienne le 23 juillet de la même année. Pet. in-4° de LIX et 122 p. Paris, Maisonneuve, 1872.

Découverte de l'Amérique par les Normands au X^e^ siècle. Pet. in-4° de XXXIX et 254 p., avec 3 cartes et une planche. Paris, Maisonneuve, 1874. Ouvrage couronné par la Société de Géographie de Paris.

Le Canarien, livre de la conquête et conversion des Canaries (1402-1422) par Jean de Béthencourt, gentilhomme caulchois, publié d'après le manuscrit original, avec introduction et notes. Gr. in-8° de LXXXIII et 258 p., orné de 2 cartes. Rouen, Métérie, 1874. Publication de la *Société de l'Histoire de Normandie.*

Manuel de la cosmographie du moyen-âge, traduit de l'arabe par M. A.-F. Mehren. Compte-rendu à la Société de Géographie de Paris. Extrait du Bulletin de la *Société de Géographie,* cahier de juillet 1875.

Notice sur le Roc de Dighton et le séjour des Scandinaves en Amérique au commencement du XI^e^ siècle. In-8° de 27 p. avec une carte et une planche. Nancy, 1875. Extrait des Mémoires de la 1^re^ session du *Congrès international des Américanistes.*

Création d'observatoires circumpolaires. — Examen du discours de M. Charles Weyprecht. — Principes fondamentaux de l'exploration arctique. In-8° de 20 p. Extrait du Bulletin de la *Société de Géographie de Paris,* cahier de sept. 1877.

Allocution faite à la Société de Géographie, dans sa séance du 21 novembre 1877, sur la 2e session du Congrès international des Américanistes tenue à Luxembourg du 10 au 13 septembre 1877. Pet. in-4° de 29 p. Paris, Maisonneuve, *1877.*

La Route du Mississipi. In-8° de 76 p. Nancy, 1878. Extrait des Mémoires de la 2e session du *Congrès international des Américanistes.*

Recherches sur les navigations européennes faites, au moyen-âge, aux côtes occidentales d'Afrique, en dehors des navigations portugaises du XVIe siècle. Gr. in-8° de 43 p. Paris, 1878. Extrait des comptes-rendus du *Congrès international des sciences géographiques.*

Examen critique de l'Histoire du Brésil Français au XVIe siècle. In-8° de 24 p. Compte-rendu à la Société de Géographie de Paris. Extrait du Bulletin de la *Société de Géographie,* cahier de novembre 1878.

Discours prononcé le 24 mai 1879 à la première séance de la Société normande de Géographie. In-4° de 15 p. Rouen, 1879. Extrait du Bulletin de la *Société normande de Géographie,* cahier de mai-juin 1879.

Le Globe Lenox de 1511, traduit de l'anglais de B.-F. de Costa. Petit in-4° de 26 p. avec carte. Rouen, 1880. Extrait du Bulletin de la *Société normande de Géographie,* cahier d'octobre-novembre-décembre 1879.

Étude sur une carte inconnue, la première dressée par Louis Joliet, en 1674, après son exploration du Mississipi, avec le P. Jacques Marquette, en 1673. Pet. in-4° de 51 p. avec carte (réduction de celle de Joliet). Paris, Maisonneuve, 1880. Extrait des *Mémoires du Congrès international des Américanistes,* session de Bruxelles, 1879.

Les Normands sur la route des Indes, discours de réception à l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen. Petit in-4° de 53 p. Paris, Maisonneuve, 1880. *(Mémoires de l'Académie pour 1880.)*

La Cosmographie avant la découverte de l'Amérique. In-8° de 55 p. Extrait de la *Revue orientale et américaine,* 1880.

Voyage de Paul Soleillet à l'Adrar, décembre 1879-mai 1880. Pet. in-4° de 64 p. Extrait du Bulletin de la *Société Normande de Géographie,* cahier de juillet-août 1880.

Etude sur le Sauvage du Brésil. Pet. in-4° de 63 p. Extrait du Bulletin de la *Société Normande de Géographie,* cahiers de novembre-décembre 1880, janv.-février 1881. Paris, Maisonneuve, 1881.

Voyage du Major de Serpa Pinto à travers l'Afrique centrale. In-8° de 39 p. Extrait de *l'Exploration,* cahiers de juillet et août 1881.

Voyage d'exploration de B. Capello et R. Ivens en 1877-1879, dans l'Afrique sud-occidentale, traduit et abrégé du Portugais. Pet. in-4° de 30 p. Extrait du Bulletin de la *Société Normande de Géographie,* cahier de juillet-août 1881.

Baptistère et Bain liturgique d'Angers. In-8° de 12 p. Extrait du Bulletin de la *Société libre d'Émulation du Commerce et de l'Industrie de la Seine-Inférieure* pour l'année 1881.

Congrès international de géographie de Venise (15-22 septembre 1881.) Rapport à la Société normande de Géographie. Pet. in-4° de 46 p. Extrait du *Bulletin de la Société normande de géographie,* cahier de novembre-décembre 1881.

*Description de la Normandie ; Relations du XVIII*e *et du XIV*e *siècle, traduites de l'espagnol.* Extrait du Bulletin de la *Société Normande de Géographie,* cahier de septembre-octobre 1881.

Robert Cavelier de la Salle of Rouen, reprinted from the Magazine of american history, may 1882 ; New-York, A. S. Barnes and C°, 1882, avec portrait.

Notice nécrologique sur Karl Weyprecht, découvreur de la terre François-Joseph. Extrait du Bulletin de la *Société Normande de Géographie,* cahier de mars-avril 1882.

Examen critique de la Géographie de la Seine-Inférieure, de M. l'abbé Tougard. Extrait du Bulletin de la *Société d'Emulation du Commerce et de l'Industrie de la Seine-Inférieure ;* 1883.

Brau de Saint-Pol-Lias chez les Atchés. Extrait du Bulletin de la *Société Normande de Géographie,* cahier de janvier-février 1884.

Nouvelle étude sur Cavelier de la Salle, conférence à la *Société libre d'Emulation du Commerce et de l'Industrie de la Seine-Inférieure.* Rouen, 1885.

Notice sur Jean Vauquelain, de Dieppe, lieutenant de vaisseau, d'après M. Faucher de Saint-Maurice. Extrait du Bulletin de la *Société libre d'Emulation du Commerce et de l'Industrie de la Seine-Inférieure;* 1885.

Universitas
BIBLIOTHECA
Laviensis

1128 4
285

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Échéance

The Library
University of Ottawa
Date due

a39003 002199312b

CE DC 0801
.H45G7 1886
COC GRAVIER, GAB UN VILLAGE N
ACC# 1072214

U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 04 03 06 15 17 0